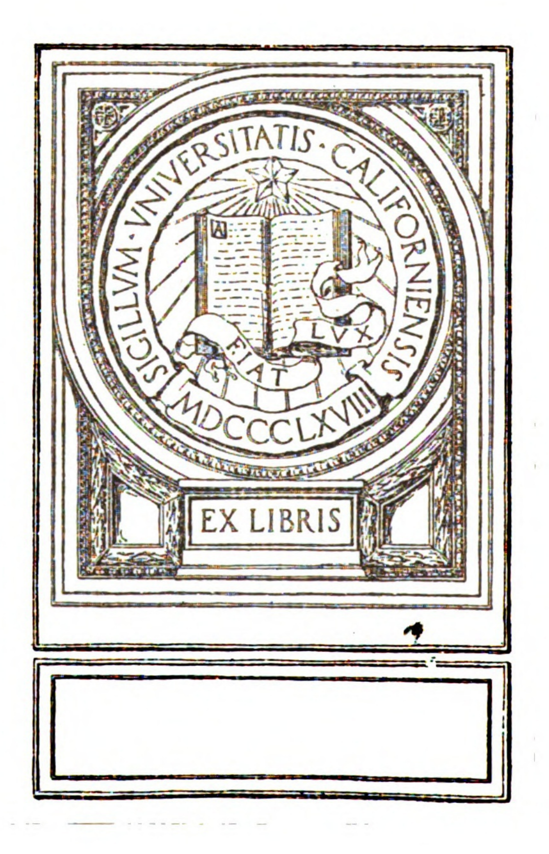

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

UNIVERSITÉ DE NEUCHATEL

RECUEIL DE TRAVAUX

PUBLIÉS PAR LA

FACULTÉ DES LETTRES

sous les auspices de la Société académique

SIXIÈME FASCICULE

JACQUES DE BUGNIN

LE CONGIÉ PRIS DU SIÈCLE SÉCULIER

POÈME DU XVme SIÈCLE

PUBLIÉ AVEC UNE INTRODUCTION

PAR

ARTHUR PIAGET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ

ATTINGER FRÈRES, ÉDITEURS

PARIS
2, rue Antoine-Dubois

NEUCHATEL
7, Place A.-M. Piaget

1916

Le Congié pris du siècle séculier.

JACQUES DE BUGNIN

Le Congié pris du siècle séculier

POÈME DU XVME SIÈCLE

PUBLIÉ AVEC UNE INTRODUCTION

PAR

ARTHUR PIAGET

NEUCHATEL

IMPRIMERIE ATTINGER FRÈRES

1916

A MON CHER AMI

SAMUEL CORNUT

Aux entendans et maistres de facture,
Practiciens d'art ymaginative,
L'acteur commet la metrificature
A corrigier, s'elle estoyt deffective.

Jacques de Bugnin.



INTRODUCTION

I

Quel est le plus ancien poète romand? Cette question a été souvent posée et diversement résolue. En 1802, elle préoccupait quelques gens de lettres, dont le doyen Bridel nous a rapporté les propos : « L'un d'eux, raconte-t-il, prétendait qu'avant le siècle de Louis XIV, on n'avait jamais fait de vers français dans la Suisse romande, et que ni Fribourg, ni Neuchâtel, ni le Pays de Vaud, ni même Genève, ne pouvaient fournir, avant cette époque, aucun échantillon de poésie indigène. » Ce certificat de pauvreté décerné à la Suisse romande engagea le doyen Bridel à faire quelques recherches. On peut lire le résultat de son enquête dans les *Étrennes helvétiennes pour l'an de grâce 1802* [1].

Au nombre des plus vieux poètes romands, le doyen Bridel énumère « un comte de Neuchâtel » et « un baron de Grandson, » mais il les écarte résolument parce que, dit-il, « ils furent du nombre de ces troubadours du XIIe siècle dont le nom est si fameux et dont les vers sont si peu intelligibles [2]. »

[1] P. 86-99. *Conservateur suisse*. Lausanne, 1814, t. V, p. 475-487.

[2] Dans son *Programme d'histoire littéraire de la Suisse française* (*Étrennes helvétiennes* de 1806, p. 116), le doyen Bridel les appelle : « les troubadours Louis de Grandson et Rodolph de Neuchâtel. » J'ignore qui était « le troubadour Louis de Grandson. » Quant au comte de Neuchâtel, il s'agit du minnesinger Rudolf von Fenis.

Il refuse de tirer gloire de Martin Le Franc, prévôt de la cathédrale de Lausanne, « parce qu'il était natif du pays d'Artois. » Aux yeux du doyen Bridel, le premier rimeur indigène, l'ancêtre des poètes romands, est Jacques de Bugnin. « Mais je puis citer : 1° Jaques Bugnin, bourgeois et curé de Lausanne, qui en se retirant de sa ville natale dans le couvent de Hautcrest près d'Oron, fit imprimer en 1480 un petit poème moral, dont le titre est *Congé pris du siècle séculier.* »

Le doyen Bridel ne possédait sur Jacques de Bugnin que des renseignements bien insuffisants, mais il avait raison d'en faire le chef de file des poètes romands. Il ne connaissait pas, il est vrai, les poésies d'Oton de Grandson, retrouvées il y a peu d'années dans des manuscrits de Paris et de Bruxelles. Oton de Grandson, dont la gloire fut un moment si grande, en France comme en Angleterre, est bien le premier poète de la Suisse romande, dans l'ordre chronologique. Mais les poésies de ce grand seigneur, ses ballades et ses rondeaux, n'ont rien de proprement romand. Il avait passé sa vie dans les cours et les camps de France, d'Angleterre et de Bourgogne ; il s'était nourri des œuvres du poète à la mode, Guillaume de Machaut, et il continuait, non sans succès, la tradition littéraire française. Ses poésies sont des poésies amoureuses, selon les formules de l'époque. Aussi ne trouve-t-on dans ses œuvres, qui sont probablement des œuvres de jeunesse, aucune allusion personnelle ou historique au Pays de Vaud, ni à la Savoie, ni à la mort du Comte Rouge, ni à Gérard d'Estavayer.

Quant à Martin Le Franc, prévôt du chapitre de Lausanne, qui était natif, non pas de l'Artois, mais d'Aumale en Normandie, il ne fit à Lausanne que de très courts séjours. C'était un homme d'église et un homme de lettres richement doté. Prévôt de Lausanne, il était, en outre, chanoine de Turin, chanoine de Genève, secrétaire du pape, maître des requêtes du duc de Savoie, administrateur de l'abbaye de Novalaise. Les chanoines de Lausanne, dont il était prévôt, le connaissaient à peine. Ses œuvres, son vaste *Champion*



des dames, son *Estrif de Fortune et de Vertu*, n'ont absolument rien de romand [1].

En 1802, le doyen Bridel regardait Jacques de Bugnin comme l'ancêtre des poètes romands. Trois ans plus tard, en 1805, il découvrait un « troubadour des Alpes » dans la personne du fou du comte Pierre de Gruyère, Girard Chalama ou Chalamala [2].

Chalama, veut bien nous apprendre le doyen Bridel, avait rassemblé toutes les traditions du pays, tous les récits des vieillards, tous les contes superstitieux des bergers. A la fin des repas que le comte de Gruyère donnait dans la grande salle de son château, il chantait comment un chef vandale, las de carnage et chargé de butin, s'établit dans les Alpes avec ses compagnons d'armes, à l'entrée d'une vallée déserte, et y bâtit un château fort, « auquel il donna le nom de Gruyère d'une grue qu'il avait tuée; » comment, au temps des croisades, afin d'empêcher le départ pour la Terre-Sainte de cent beaux gars de la Gruyère, les jeunes montagnardes éplorées vinrent fermer les portes du château et baisser les ponts, s'informant naïvement « si la mer qu'il fallait traverser pour aborder en Terre-Sainte était aussi grande que le lac le long duquel elles passaient pour aller en pèlerinage à Notre-Dame de Lausanne. » Ou bien Chalama prenait comme sujet de ses déclamations les aventures du comte Antoine

[1] On ne trouve dans les vingt-quatre mille vers du *Champion des dames* qu'une seule allusion à Lausanne (Bibl. nat. ms. fr. 12476, fol. 119). Elle est mise dans la bouche de Faux-Semblant, qui attaque vivement les femmes :

Ne me loe vieille ne jenne,
Car tout le grand lac de Losenne
La plus nette ne laveroit !

On ne connaissait jusqu'ici en Suisse aucun manuscrit des œuvres de Martin Le Franc. Mais on vient de retrouver deux feuillets d'un manuscrit du *Champion des dames* servant de couverture à un registre de notaire. Ces deux feuillets, d'une belle écriture du XV[e] siècle, comprennent une quarantaine de huitains.

[2] *Étrennes helvétiennes* de 1805, p. 35-44. *Conservateur suisse*, t. V, p. 429-437.



qui, certain jour, installé sur un grand rocher, fit rôtir vingt chamois, cent perdrix et mille livres de fromage, et fut chassé par un épouvantable ouragan, qui renversa ses tentes et manqua le noyer dans les eaux d'un torrent débordé. Chalama chantait les exploits de Claremboz et d'Ulrich dit Bras-de-fer, ces deux vaillants bergers qui firent si grand carnage de Bernois et de Fribourgeois que leurs mains, inondées de sang, restèrent agglutinées à leurs lourdes épées. Enfin, il récitait les dangers de la chasse de l'ours et du bouquetin; comment l'esprit de la montagne se vengeait tôt ou tard de ceux qui tuaient les chamois de son alpe; comment les fées noires emportaient dans leurs retraites souterraines les jeunes vachers aventureux; il n'avait garde d'oublier le fameux corbeau des seigneurs de Corbières, « corbeau assez poli pour laisser tomber de son bec un anneau d'argent, chaque fois qu'il devait naître un fils dans la noble famille, et un anneau d'or, quand c'était une fille. »

Le doyen Bridel parle quelque part de l'imagination « gigantesque » de Girard Chalama. Je ne sais trop quelle épithète trouver pour désigner celle de l'aimable doyen. Toutes les légendes qui encombrent ou qui embellissent l'histoire de la Gruyère, et qui pour la plupart ont pris naissance longtemps après Chalama, sont relatées consciencieusement par le doyen Bridel, lequel a d'ailleurs l'honnêteté de nous apprendre que les poèmes de Chalama, qui se gardaient avec un soin jaloux dans les Archives de Gruyère, furent consumés en 1493 dans un grand incendie. Pas un vers n'a échappé au désastre. Mais on sait que « les chansons, les fabliaux et les autres productions » du troubadour des Alpes étaient « dans le genre de celles des trouvères provençaux et des minnesingers de Souabe ».

Le récit, tout rempli d'une charmante fantaisie, du doyen Bridel fut gravement reproduit en 1817 dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France* [1] sous ce titre: « Le

[1] P. 172-184.



dernier troubadour des Alpes. » Et Girard Chalama, « troubadour suisse, » figure en cette qualité dans la première édition du *Répertoire bio-bibliographique*[1] du chanoine Ulysse Chevalier[2].

Jacques de Bugnin n'avait lu ni les prétendus poèmes de Chalama, ni les vers d'Oton de Grandson, ni les vastes compilations de Martin Le Franc. Tout au plus connaissait-il la ballade que le prévôt-poète composa en l'honneur de Notre-Dame de Lausanne[3], qui commence par ces vers :

O escarboucle reluisant
Nuit et jour en obscurité...

[1] Paris, 1877-1886, s. v. *Chalama*. La seconde édition (Paris, 1905) a remplacé la qualification de « troubadour suisse » par celle de « bouffon de Pierre, comte de Gruyère. » Sur Chalama, voir un article du *National suisse* du 30 octobre 1891.

[2] Dans la notice qui accompagne la « Maison dite de Chalamala à Gruyères » (*Fribourg artistique à travers les âges*, année 1900, planche II), on lit encore : « Bouffon et ménestrel des comtes de Gruyères, il (Chalamala) présidait aux jeux et aux fêtes, chantant tour à tour les hauts faits de ses seigneurs et maîtres et leur amour pour leurs sujets ; puis, faisant revivre les souvenirs des temps passés, il chantait les bergères dotées par leur souverain ou rappelait, par ses mâles accents, les exploits des anciens comtes et de leurs hommes d'armes. Le scepticisme de notre siècle qui a essayé de détruire tant de légendes, ajoute l'auteur de la notice, ne pouvait manquer de douter aussi de notre héros. »

[3] Cette ballade a été publiée par l'abbé Jeanneret dans la *Vie de très haulte, très puissante et très illustre dame Madame Loyse de Savoye*. Genève, 1860, p. 151. Ces vers ont été « trouvés dans les papiers de Sainte-Claire d'Orbe. » Le titre, *Orayson à Nostre Dame*, *escripte et composée par messire et reverent Père en Dieu, messire Le Franc, chanoine de Lozanne et docteur de saincte clergie et baillée à nos très chères mères du convent d'Orbe*, semblerait indiquer que Martin Le Franc lui-même en fit hommage au monastère. Mais ce titre, remarque l'abbé Jeanneret, « est d'une écriture postérieure à celle des vers et Le Franc mourut avant que Sainte Claire eût fondé cette congrégation. »

Le texte publié par l'abbé Jeanneret a été reproduit par l'abbé Adolphe Blanchet dans le *Mois de Marie de Notre Dame de Lausanne, avec l'image miraculeuse du XVe siècle figurant sur la bannière déposée dans la basilique de Lourdes*. Lyon [1879], p. 48 ; E. Secretan, *Histoire de la cathédrale de Lausanne*. Lausanne, 1888, p. 135 ; V. Rossel, *Histoire littéraire de la Suisse romande*. Genève-Bâle-Paris, 1889, t. I, p. 85 ; Fréd.-



et qui a pour refrain :

Aye pitié de ma povre ame !

Il a puisé, comme nous allons voir, son inspiration à une tout autre source.

II

Dans sa *Bibliothèque françoise*, DuVerdier a fait une place à Jacques de Bugnin, dont le *Congé* renferme, dit-il, « maintes bonnes sentences. » DuVerdier en cite quelques-unes, d'après l'édition de Lyon, de Pierre Mareschal, qu'il date par erreur de 1480 [1].

C. de Visch, qui puise sa science dans DuVerdier, fait figurer Jacques de Bugnin au nombre des écrivains remarquables de l'Ordre cistercien. « Jacobus de Bugnin, patria Lausannensis..., scripsit rythmis gallicis insigne opusculum... in quo, ordine alphabetico, recensentur sententiae memorabiles lectuque dignissimae [2]. »

Gratet-Duplessis n'est pas moins élogieux : « Cette compo-

Th. Dubois, *Calendrier héraldique vaudois*, année 1906 ; E. Dupraz, *La cathédrale de Lausanne*. Lausanne, 1906, p. 366.

L'abbé Jeanneret mentionne une copie de la ballade de Martin Le Franc dans un manuscrit de la Bibliothèque de Nancy. On la trouve, en outre, dans le ms. 985 de la Bibl. de Rouen, fol. 62 v°, et dans le ms. 74 de la Bibl. de Carpentras (feuillet de garde). Jean Molinet, dans son *Oraison à la Vierge Marie*, a plagié Martin Le Franc. Voy. *Les faictz et dictz*, édit. de Paris, 1540, fol. 166.

[1] *Les Bibliothèques françoises de La Croix du Maine et de Du Verdier*, éd. Rigoley de Juvigny, Paris, 1773, t. IV, p. 270-271.

[2] *Bibliotheca scriptorum sacri ordinis Cisterciensis*. Cologne, 1656, p. 164.

sition poétique, assez agréable, n'est pas précisément un recueil de proverbes vulgaires, mais un petit traité de morale religieuse et pratique, rédigé par maximes, auxquelles leur forme, leur naïveté et surtout leur justesse, donnent un caractère éminemment proverbial. Il m'a donc paru convenable de mentionner ici cet opuscule curieux, peu connu, et tellement rare que peu d'amateurs ont réussi à le placer dans leurs collections. Son extrême rareté n'est pas son unique mérite. Ce n'est pas, il est vrai, que Jacques Bugnin fût un grand poète ; mais c'était un homme de sens et d'une piété sincère, qui ne manquait ni de vigueur dans la pensée, ni d'une certaine facilité dans l'expression [1]. »

G. Brunet trouve dans le *Congé* « quelque originalité dans la pensée, quelque facilité d'expression [2]. »

Les historiens de la littérature de la Suisse romande ont jugé plus sévèrement le petit poème du curé de Saint-Martin. Le doyen Bridel et Juste Olivier [3] ne connaissaient de l'œuvre de Jacques de Bugnin que le seul titre du *Congé*. M. Philippe Godet ne donne pas les aphorismes de Bugnin « pour de bons vers; ils sont écrits pourtant, dit-il, d'une langue assez nette [4]. » M. Virgile Rossel les traite de « misérables versiculets [5]. » En somme, dit-il, « le *Congié* n'est qu'une assez pauvre chose, sans aucune originalité de forme ni d'inspiration, et les distiques moraux de Bugnin... mériteraient à peine une mention, si notre poésie d'avant la Réforme nous laissait l'embarras du choix [6]. » Et ailleurs :

[1] *Bibliographie parémiologique*. Paris, 1847, p. 127.

[2] *La France littéraire au XVe siècle*. Paris, 1865, p. 54. Le jugement de G. Brunet est emprunté au catalogue de la vente L. C[ailhava], 1845, nº 299.

[3] *Le Canton de Vaud*, t. I, p. 484, note.

[4] *Histoire littéraire de la Suisse française*, seconde édition. Neuchâtel, 1895, p. 26.

[5] *Histoire littéraire de la Suisse romande*. Genève-Bâle-Lyon, 1889, p. 87.

[6] *Histoire littéraire de la Suisse romande*. Édition illustrée. Neuchâtel, 1903, p. 53.

« Nous pourrions l'ignorer, si la Muse romande n'était la plus pauvre des Muses avant la Réforme [1]. »

Sur la biographie de Jacques de Bugnin, on trouve quelques renseignements dans les ouvrages suivants :

P. Martin Schmitt, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*. Fribourg, 1859, t. II, p. 216.

Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud. Supplément. Lausanne 1886-1887, s. v. *Haut-Crêt*, p. 331-332, article signé F[avey].

Ch. Pasche, *La Contrée d'Oron*. Lausanne, 1895, p. 425-426.

P. Apollinaire Dellion, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, continué par l'abbé Fr. Porchel. Fribourg, 1901, t. XI, p. 50-52.

E. Dupraz, *La Cathédrale de Lausanne*. Lausanne, 1906, p. 317.

Dans son bel ouvrage sur les *Dignitaires de l'Église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536* [2], M. Maxime Reymond a résumé tout ce que les minutes de notaires des archives cantonales vaudoises peuvent nous apprendre sur Jacques de Bugnin.

III

Dans les actes, notre poète est généralement nommé Jacques de Bugnin *alias* Borellier, ou Boralley, ou Borelly. Ce nom de Borellier était probablement celui de sa mère. Il y

[1] Virgile Rossel et Henri-Ernest Jenny, *Histoire de la littérature suisse*. Lausanne-Berne, 1910, t. I, p. 76.

[2] Lausanne, 1912, p. 283-284 (*Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*. Seconde série, t. VIII).



avait à Lausanne, au XVe siècle, une famille de ce nom, dont l'un des membres, Jacques Borellier, exerçait encore le métier de bourrelier [1].

Jacques de Bugnin nous apprend lui-même qu'il naquit à Lausanne :

Qui sçavoir veult dont est le parsonnaige,
De Lausanne fut une foys natif.
(17-18)

En 1462, il était chapelain de la Cathédrale [2] et curé de Saint-Martin de Vaud, [3] près d'Oron le Châtel [4]. Les archives de la paroisse de Saint-Martin, analysées par l'abbé Gremaud [5], mentionnent à l'année 1466 « Jacobus de Bugny alias Borreller, capellanus de habitu et choro ecclesie cathedralis Laus., curatus a quatuor annis. »

Le 30 mai 1466, un oncle de Jacques de Bugnin, le chapelain Pierre Borellier (Petrus Borelleio) institua pour son

[1] Au fol. cxxxvj du Minutaire de Louis Daux, conservé aux Archives cantonales vaudoises, on trouve la mention, en 1466, de « Colini filii Ja. Borralle, borrellerii Laus. » Le nom de famille Borellier se rencontre à la même époque à Neuchâtel (où vivait Étienne Borellier, prêtre et notaire en 1456), à Besançon (1451) et à Montbéliard (1457). Voy. U. Robert, *Testaments de l'officialité de Besançon, 1265-1500*. Paris, 1902, t. I, p. 110 et 113.

[2] Le 21 juin 1462, Jacques de Bugnin assiste comme chapelain à une séance du chapitre. Voy. Reymond, *Les Dignitaires de N.-D. de Lausanne*, p. 283.

[3] Canton de Fribourg, district de la Veveyse.

[4] Les auteurs lyonnais ont commis, à propos de Jacques de Bugnin, une amusante méprise. M. A. Vingtrinier (*Léon Cailhava, bibliophile lyonnais, esquisse*, Lyon, 1877, in-8, p. 47) fait de Jacques de Bugnin un curé de Vaulx, près Villefranche en Beaujolais, natif de Lausanne ou plutôt Lozanne en Lyonnois. M. Vingtrinier renvoie à Breghot du Lut et Péricaud, *Lyonnois dignes de mémoire*, Paris, 1839, in-8, publié par la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. — Vaux (Rhône) est dans l'arr. et le canton de Villefranche, Lozanne (Rhône) est dans l'arr. de Villefranche, canton d'Anse.

[5] Voy. Paul-E. Martin, *Catalogue des manuscrits de la Collection Gremaud conservés aux Archives d'État de Fribourg*. Fribourg, 1911, p. 17.

2



héritier universel « dominum Jacobum de Bugnyn, capellanum, nepotem meum predilectum. » Aussitôt après le décès de son oncle, Jacques de Bugnin devait faire sonner toutes les cloches de Lausanne et célébrer dans chaque église une messe du patron de la paroisse ; il devait, en outre, acquitter de nombreux legs pies. Ce testament mentionne plusieurs légataires de la parenté de Jacques de Bugnin : le chapelain Jacques Baleyson, auquel Borellier lègue une maison ; Pierre Borellier, qui étudiait alors à Paris et qui sera l'héritier de Jacques de Bugnin : « Item do et lego Petro Borrele, nepoti meo, existenti Parisius in scolis, meam capam almuciam et reliqua ornamenta et habitus meos ecclesiasticos quos solitus sum deferre in ecclesia. » Il est question également de Guillemette, femme de Jean de la Roche, auquel Borellier lègue « unum bonum caputium nigrum ; » de Marguerite, femme d'Henri l'orfèvre, auquel il lègue « pannum vestis mee viridis ; » de Marie, femme de Jaquet Bernard ; de Colin Borellier, auquel il lègue « disploidem meam nigram. » Avec Pierre Borellier vivaient une fille de Jacques Borellier, qui recevra six livres quand elle se mariera, et Jean, fils du même Jacques, qui reçoit « meam vestem nigram. » Pierre Borellier demande à être enseveli dans le cloître de l'Église cathédrale « in sepultura sororis mee Losenone defuncte, et volo atque precipio sculpi unum lapidem desupra ponendum, sive fieri unam lamam ferri, in qua heres meus sculpi faciat nomen meum et dicte Losenone, sororis mee, figendam in muro supra sepulturam meam, prout heredi meo melius videtur fiendum [1]. »

Le 23 juin 1472, Henri Jouxtens, donzel et citoyen de

[1] Min. de Louis Daux, fol. cxxvj. En marge on lit : « Testamentum domini Petri Borrelle. » Le testament est suivi, fol. cxxviij, d'une « Clausula legati pro domino Ja. Balleysons. » — Le minutaire de Louis Daux renferme (fol. cxxiij) un autre testament qui intéresse l'histoire littéraire, celui d'Henri Bolomier, chanoine de Lausanne, curé de Thônes et doyen d'Annemasse, du 4 mars 1474. C'est à l'instigation du chanoine Henri Bolomier que Jean Bagnion entreprit son roman de *Fierabras le Géant*. Voir sur Henri Bolomier, Reymond, *Les Dignitaires*, p. 275.



Lausanne, vendit une cense de douze sols à la Confrérie de la Conception de la Vierge Marie, représentée par son procureur Jacques de Bugnin, chapelain de la Cathédrale. [1]

Il faut croire que Jacques de Bugnin jouissait à Lausanne d'une certaine autorité due à ses mœurs et à sa science. Le 18 juillet 1476, Dominique de Borceriis, [2] docteur en décrets, évêque de Sagone *in partibus*, vicaire général de l'évêque de Lausanne, Julien de la Rovère, le futur Jules II, obligé de s'absenter pour un temps de la ville et du diocèse de Lausanne, nomma official et vicaire spirituel et temporel « venerabilem et egregium virum dominum Jacobum de Bugnyn, presbiterum Lausannensem, curatum ecclesie Sancti Martini Vuaudi [3]. » Mais cette charge fort honorable fut de très courte durée. Trois jours auparavant, à Rome, Julien de la Rovère résignait l'évêché de Lausanne, et, le 2 septembre, le chapitre de Lausanne recevait la nouvelle de la nomination d'Antoine Gappet, chanoine, comme vicaire général du nouvel évêque, Benoît de Montferrand [4].

Par donation entre vifs, du 10 septembre 1476, Jacques de Bugnin cède la jouissance de tous les biens meubles et immeubles qu'il possède à Lausanne, Orbe et Jougne, à son neveu Pierre Borellier, prêtre de l'Église de Lausanne :

Ego Jacobus de Bugnino alias Borrellerii, presbiter Lausannensis curatusque sancti Martini Vuaudi, diocesis Lausannensis, notum facio universis presentibus et futuris quod, consideratis et attentis per me quamplurimis gratis serviciis, curialitatibus et beneficiis michi multiformiter variisque modis factis et impensis per honorandum virum dominum Petrum Borrellerii, presbiterum etiam dicte insignis ecclesie Lausannensis habituatum, dilectum nepotem meum, et qui de die in diem pro posse michi complacere satagit, nolens de et super premissis erga prefatum dominum Petrum, nepotem meum, ingratus remanere, ne igitur super hiis de ingratitudinis vicio valeam redargui,

[1] Archives cantonales vaudoises : Min. Du Flon, fol. ccxxxv.
[2] Dans Gams, *Series episcoporum*, p. 767, on lit « Dominicus Boëri. »
[3] Min. de Louis Daux, fol. clxiiij.
[4] Reymond, *Les Dignitaires*, p. 283 et 340.



sciens, gratus gratisque et spontaneus, deque juribus meis ad plenum certifficatus et legitime informatus, dedi et do, donavi et dono, concessi et concedo, tradidi et trado, dimisi et dimicto, meque pro me et meis heredibus et successoribus, causamque a me habentibus e habituris quibuscunque, tradidisse, dedisse, donasseque et dimississe donacione pura, mera et irrevocabili, que dicitur inter vivos facta, et titulo pure et perpetue ac irrevocabilis donacionis facte inter vivos nullathenus in posterum revocande, tenore presentium legitime confiteor, ac si propter hoc essem in judicio constitutus, prefato domino Petro Borrellerii, dilecto nepoti meo tanquam bene merito maiorique honore condigno presenti et huiusmodi donationem stipulanti et recipienti pro se et suis vita comite, videlicet domum meam sitam in civitate Lausannensi, prope domum venerabilis domini Johannis Assenti[1], canonici Lausannensis, quam prius possedit venerabilis dominus Humbertus Megevaz[2], canonicus Lausannensis, a parte venti, et domum cleri quam possidet dominus Guillermus Fasam[3], presbiter Lausannensis, a borea, et carreriam publicam a parte anteriori, et ortum atque plateam domus venerabilis domini Stephani Garnerii[4] a parte posteriori, unacum mobilibus quibuscunque in ea aut extra domum predictam existentibus ubicunque sint et fuerint, necnon ortum meum situm extra portam civitatis prope Barram a parte suburbani eiusdem civitatis et viam publicam a parte anteriori, et viam tendentem ad Bellas Valles ex aliis partibus, aliis tamen singulis ortis prope adiacentibus. Item omnia alia bona mea mobilia et immobilia existentia apud Orbam et opidum Jugniarum, gallice *de Jognee*. Ita tamen quod si contingat me in itinere romano quod breviter presidio divino arripere intendo defficere occurrat vel decedere, volo ut post decessum meum fiat mortuarium sive sepultura mea in prefata ecclesia Lausannensi secundum statum meum moderata. Et in ipsis bonis meis prementionatis post decessum ipsius dompni Petri nepotis mei dilectissimi volo succedere propinquiores nostri generis si sacerdotes fuerint aut gradum sacerdotii attingerint; quod si non fuerint, succedant perpetue venerabile capitulum, necnon universitas celebrantium preclare ecclesie Lausannensis jam dicte,

[1] Reymond, *Les Dignitaires*, p. 262.
[2] Reymond, *ibid.*, p. 383.
[3] Le chapelain Guillaume Fasam était curé de Pailly. Arch. de l'État de Neuchâtel, T [5] nº 9 (d).
[4] Reymond, *ibid.*, p. 342.



videlicet pars quelibet pro media parte. Et ipsi venerabile capitulum et universitas predecessores nostros nosque suis sanctis precibus commendatos dignentur habere, anniversariaque annualia compententia teneantur facere. Quod si rediero aut in via forte religionem intravero, actum presentem nil minus in suo robore volo permanere. Dum tamen habeant juxta facultatem bonorum meorum possidentes neccessitatibus meis humaniter succurrere. Et hoc intuitu premissorum beneficiorum per me ut prefertur habitorum et receptorum donacioneque pura, mera, valida, inter vivos facta valitura. Devestiens me et meos quos supra ego prefatus Jacobus donator de dictis domo bonisque mobilibus et immobilibus atque orto, necnon aliis bonis etiam mobilibus et immobilibus existentibus in opido villarum Orbe et Jogniis, cum fondis et juribus, juvanciis, fructibus, intragiis, exitibus, appendenciis et pertinenciis suis universis, dictum dominum Petrum donatarium nepotem meum et suos successores quos supra corporaliter investiendo de eisdem per tradicionem presentis instrumenti, nichil juris in eisdem donatis de cetero retinendo sed in ipsum dominum Petrum donatarium et suos quos supra successores totaliter transferendo. Quequidem bona omnia et singula mobilia et immobilia per me sicut prefertur donata, ego prefatus Jacobus donator confiteor habere et tenere ab eodem domino Petro Borrellerii dilecto nepote meo donatario nomine precario donec et quousque possessionem realem actualem et corporalem de dictis bonis acceperit. Quam possessionem apprehendere et accipere possit et valeat dum et quando sibi placuerit. Promictens insuper ego prefatus Jacobus donator premissa omnia et singula habere rata, grata et firma, et non contra facere, dicere vel venire per me vel per alium aliqualiter in futurum, cunctis et singulis juribus, excepcionibus, allegacionibus, opposicionibus et deffensionibus utriusque juris canonici et civilis contra premissa facientibus scienter et expresse renunciando, et maxime juri dicenti generalem renunciacionem non valere nisi precesserit specialis. In cuius rei testimonium nos Officialis curie Lausannensis ad preces et requisicionem dicti domini Jacobi donatoris, per ipsum dominum Jacobum donatorem tanquam notarium et juratum predicte curie nostre Lausannensis nobis oblatas fideliter et relatas post cuius obitum presentem licteram nostra specialique commissione levandam commisimus, levari, grossari et signari fecimus per providum virum Petrum de Soutens, clericum et burgensem Lausannensem, predicte curie nostre juratum a quadam nota registri dicti

domini Jacobi donatoris eiusque manu propria subscripta et signata. Quiquidem Petrus de Soutens, commissarius noster predictus, nobis retulit premissa in predicta registri nota repperisse annotata et ex eadem presentem licteram extraxisse, levasse, grossasse fideliter et signasse facti tamen substancia in aliquo non mutata. Quibusquidem notariis et juratis nostris predictis super hiis vices nostras commisimus et fidem plenariam adhibemus, sigillum predicte curie nostre Lausannensis hiis presentibus licteris duximus apponendum. Datum et actum Lausanne die decima mensis septembris, anno domini millesimo quatercentesimo septuagesimo sexto.

P. De Soutens. [1]

Dans cette donation entre vifs, Jacques de Bugnin fait allusion à un pèlerinage à Rome qu'il se propose d'entreprendre et à son entrée probable dans un monastère. M. Maxime Reymond [2] a supposé que la perte de sa charge d'official fut pénible à Jacques de Bugnin : de là son dégoût du monde et sa retraite dans un ermitage. Il a fallu, j'imagine, d'autres causes, d'un ordre plus intime, pour que cet excellent homme, préoccupé du salut de son âme, quittât, comme il le dit, « le siècle séculier. » Jacques de Bugnin s'est bien douté que son geste exciterait la curiosité et qu'on rechercherait le pourquoi d'une telle résolution. Il se borne à renvoyer les curieux à son petit livre. Il a voulu s'humilier sur la terre pour être exhaussé dans le ciel. Voilà pourquoi il a renoncé, de gaîté de cœur, à tous biens mondains et à plusieurs « dignes offices. »

Il semble qu'au mois de décembre 1476, Jacques de Bugnin se trouvait à Rome [3]. Des documents des archives du Vatican

[1] Le notaire Pierre de Soutens ou Sottens était fils de Jean Sottens, également notaire. Les Archives cantonales vaudoises possèdent deux expéditions de la donation entre vifs de Jacques de Bugnin, l'une faite « ad opus predicti venerabilis capituli ecclesie Lausannensis » (*Inv. bleu*. Chanoines. 1re partie, 66), l'autre « ad opus predicte universitatis celebrantium » (Layette 98, no 2858). Il en existe une copie du XVIIIe siècle dans le volume *Lausanne*, t. XX, no 2858.

[2] *Ouv. cit.*, p. 284.

[3] A moins que ses demandes n'aient été présentées à Sixte IV par ses mandataires.



analysés par M. Caspar Wirz[1], il ressort que les revenus de la cure de Saint-Martin étaient évalués à soixante livres faibles et que Jacques de Bugnin était en difficultés avec un certain nombre de ses paroissiens au sujet de dîmes et de cens. Le 29 décembre 1476, il obtint du pape Sixte IV la dispense de résidence.

Il nous apprend lui-même qu'il est entré dans l'ordre des Bernardins. Le doyen Bridel a supposé que Jacques de Bugnin, quittant Lausanne et sa cure de Saint-Martin, s'était retiré dans le couvent de Haut-Crêt près d'Oron. Et cette assertion a été répétée à l'envi par les biographes vaudois[2]. Jacques de Bugnin se représente comme « un prieur converti en sauvage », « en la forest de Thamy[3]. » Quelle est cette forêt de Thamy, ou, selon les variantes, de Tamy ou Chamy ? Dans son ouvrage sur *La Contrée d'Oron*[4], feu M. Charles Pasche a identifié Thamy avec Tamié en Savoie, abbaye de l'ordre de Citeaux, située dans une gorge étroite entre Faverges, Albertville et Gresy, jadis entourée d'épaisses forêts[5]. Tamié ou Thamié, en latin *Stamedium*, était prononcé par Jacques de Bugnin *Thamy*, comme il disait *moytie* (pour *moitié*) qu'il fait rimer avec *gloutonnie*[6] ou avec *flaterie*[7], comme il disait *rivyre* (pour *rivière*) qu'il fait rimer avec *tire*[8].

C'est dans le monastère de Tamié, en Savoie, la veille de la Saint-Martin d'été, c'est-à-dire le 3 juillet 1480, que Jacques de Bugnin acheva son poème intitulé le *Congié pris du siècle séculier*.

[1] *Regesten zur Schweizergeschichte aus den päpslichen Archiven, 1447-1513*. Bern, fascic. IV, 1913, p. 105, nº 262.

[2] Voy. A. de Montet, *Dictionnaire biographique*, et le *Supplément* au *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*.

[3] *Le Congié*, v. 1010.

[4] Lausanne, 1895, p. 425.

[5] Voy. Eug. Burnier, *Histoire de l'abbaye de Tamié en Savoie*. Chambéry, 1865.

[6] *Le Congié*, v. 738-739.

[7] *Ibid.*, v. 974-975.

[8] *Ibid.*, v. 344-345.

Jacques de Bugnin demandait à être enterré dans l'Église cathédrale de Lausanne, mais on ne voit pas qu'il y fut inhumé. M. Reymond [1] nous apprend que le curé de Saint-Martin manque au *Nécrologe de Lausanne*, où les noms des bienfaiteurs de l'Église sont énumérés.

IV

Jacques de Bugnin a pris la peine de nous renseigner très exactement sur ce qu'il a prétendu faire. Dans les vers qui servent d'avant-propos, il donne quelques détails intéressants sur sa personne et son œuvre. Il a voulu imiter les auteurs qui parlent « par proverbes; » à leur exemple, il a recueilli, chez les « saiges, » tout un recueil de sentences morales. Ces sentences, il s'est gardé de les « mettre par monseaulx comme gerbes ; » il les a distribuées « par deux vers comme fleurs spéciales. » Dans quelques vers ajoutés après l'*explicit*, Bugnin s'excuse encore de n'avoir pas, comme il dit, compilé des « proverbes à tas : » il a rédigé de courtes sentences, uniformément, en deux vers, pour que les lecteurs pussent facilement les comprendre et les retenir.

On a rapproché du *Congé pris du siècle séculier* les *Congés* de Jean Bodel et d'Adam le Bossu. Mais ces œuvres n'ont de commun avec le poème de Bugnin que le seul mot de *Congé*. Le curé de Saint-Martin s'adressait à de simples gens et s'inspirait d'opuscules de sagesse populaire, tels que les *Proverbes communs* et les *Dits de chacun*. Peut-être avait-il lu les *Faintes du monde* de Guillaume Alexis.

[1] *Ouv. cit.*, p. 284.



Jacques de Bugnin a classé ses distiques par ordre alphabétique. On a ainsi des séries d'aphorismes sur toute espèce de sujets, commençant successivement par *Adieu*, *Aujourd'huy*, *Espoir*, *Faulceté*, *Fol est...*, *Garde toy...*, *Hélas*, *Justice*, *Il y a temps...*, *L'ung... L'autre*, *Mieulx vault...*, *Raison*, *Sage est...*, etc., etc. Pour les sentences classées sous la lettre Q, Jacques de Bugnin s'est mis en frais d'originalité. Il pose dans le premier vers du distique une question à laquelle il répond lui-même dans le second vers :

Qu'est-ce que fait avoir chevance ?
Le labeur et bonne conscience.
(704-705)

D'autres questions sont rédigées en deux vers :

Que vault estre religieux
S'estre on ne veult devocieux ?
(762-763)

La « solution » de ces « grans questions » se trouve dans le mot *Riens*, imprimé tout seul à la fin de la série. Enfin, dans le même chapitre Q, on lit un certain nombre de vers qui « monstrent du monde le mespris. »

Jacques de Bugnin, qui n'avait aucune prétention littéraire, ne se faisait pas d'illusion sur la correction de son langage et sur celle de sa « metrificature. » Il sait fort bien que sa « langue nutritive, » d'origine savoyarde, n'est pas le beau langage de Paris. Aussi, prie-t-il les entendants et les maîtres de facture, c'est-à-dire les maîtres dans l'art poétique, de bien vouloir corriger son œuvre, si, dit-il, elle était « deffective ». L'excellent homme, qui s'essayait probablement à écrire pour la première fois, ignorait à peu près totalement les règles de la versification et celles de la grammaire.

Il avait sans doute l'intention de composer un poème en vers de huit syllabes. Mais les mystères de l'élision lui étaient



parfaitement inconnus, et il écrivait sans sourciller des vers de six, de sept ou de neuf syllabes. Par exemple :

Aujourd'uy mescognoissance
Triumphe a grant puissance.
(109-110)

Avec la façon actuelle de compter les syllabes, le premier de ces deux vers n'en a que sept, et le second six. Pour Bugnin, comme d'ailleurs pour plusieurs autres poètes du XIVe et du XVe siècle [1], c'étaient des vers octosyllabiques. Il prononçait plus fortement que nous les syllabes dites féminines. Peut-être aurais-je dû marquer ces syllabes d'un tréma, comme c'est l'usage dans certaines éditions de textes du moyen âge :

Aujourd'uy mescognoissancë
Triumphë a grant puissancë.

Mais les trémas qu'il aurait fallu multiplier auraient donné aux vers de Bugnin un aspect par trop philologique. Voici l'énumération des vers où se trouvent des hiatus de l'*e* devant des mots commençant par des voyelles :

35, 69, 73, 91, 98, 110, 141, 143, 149, 180, 212, 235, 245, 250, 255, 259, 286, 287, 345, 365, 371, 379, 387, 399, 404, 408, 412, 414, 419, 458, 483, 490 à 495, 497, 499 à 503, 505 à 509, 511, 513, 529, 533, 536, 571, 591, 629, 644, 700, 702, 710, 715, 730, 734, 755, 759, 775, 784, 810, 860, 868, 870, 884, 886, 988.

Vers de sept syllabes féminins :

109-110, 113-114, 141, 143, 145-152, 159-160, 165-168, 171-174, 181-182, 185-186, 193, 214, 248, 322, 323, 330,

[1] Voir A. Piaget, *Le Chemin de Vaillance de Jean de Courcy et l'hiatus de l'e final des polysyllabes aux XIVe et XVe siècles* dans *Romania*, t. XXVII, p. 582-607.



344, 349, 388-389, 401, 424-425, 442-443, 458-459, 476-477, 499, 518, 556-557, 592-593, 604-605, 608-609, 610, 772-773, 854-855, 859, 900-901, 904-905, 908-909, 960-961, 990-991.

Bugnin a-t-il écrit des vers de sept syllabes masculins ? Les éditions *A* et *B* en offrent quelques exemples qui ont tous été corrigés dans les éditions subséquentes. Je les ai considérés comme des fautes d'impression :

111-112, 169, 175, 183-184, 341, 436, 475, 776.

Vers de neuf syllabes :

De chose dont soyes en pechié
(347)

A nully tant que soyes en vie
(581)

Avoir deux maistres en ung chasteau
(657)

Dans les deux premiers vers, l'*e* de *soyes* est amuï, et dans le troisième, l'*s* de *maistres* n'empêche pas l'élision.

Il y a temps de boire et mengier
(434)

Il faut compter, dans ce vers, *Il y a* pour deux syllabes, tandis que dans les vers 416, 418, 420, 422, 424, 426, 428, 430, 432, 436, 438, 440, 442, 444, 446, 448, 450, 452, *Il y a* compte pour trois syllabes.

On peut relever les rimes ou assonances suivantes : morte : force (125-126) ; ayse : noyse (159-160) ; ayde : remide (260-261) ; transitoires : guaires (272-273) ; rivyre : tire (344-345) ; despendre : restraindre (424-425) ; gloire : faire (518-519, 692-693, 1002-1003) ; orgueil : vil (728-729) ; secroyt : soyt (906-907) ; tot : mot (966-967) ; flaterie : moytie (738-739, 974-975).

Les vers 836-838, 839-841, riment trois par trois.



Jacques de Bugnin prend avec la grammaire, comme avec la versification, d'assez grandes libertés. Il ajoute ou supprime l'*s* de la déclinaison, selon les besoins du vers. Dans l'exemple suivant :

Il n'est rïens plus vil tenus
Qu'a villain estrë entenus.
(386-387)

l'*s* de *tenus* et *entenus* est peut-être une faute dont les compositeurs sont responsables. De même *amys* (401), *haÿs* (551), *ennemys : amys* (620-621), *tenus : maintenus* (970-971). Ailleurs, l'*s* est ajoutée pour la rime :

Aujourd'uy s'on a mal assés,
C'est pour celuy du temps passés.
(135-136)

En recordant le temps passés
L'on peult prendre d'avis assés.
(262-263)

Ne vueille estre point trop hardis
N'en tes affaires trop tardis.
(618-619)

Qu'est ce que fait l'omme hardis ?
Quant il ne peult estre repris.
(700-701)

Selon la mesure du vers, Bugnin écrit *voires* (449) ou *voire* (433), *saige est* (938) ou *saiges est* (910, 912, 914, 916, 918, 920, 922, 924, 926, 928, 930, 932, 934, 936). A la rime, *t'amasse* (361) pour *tu amasses ; desvoye* (943) ; *tu face* (960) ; *s'aperceu* (56) pour *s'aperceut*.

Infinitifs et participes de la première conjugaison sont plus d'une fois confondus :



Celuy qui riens ne sçayt celer
D'onneur doibt estre canceler.
(203-204)

Digne est d'aultre estre deceller
Qui soy mesmes ne sçait celer.
(256-257)

Faulte d'estre bien corrigier
Fait l'omme cheoir en grand dangier.
(288-289)

Garde toy de nul mespriser,
Se tu veulx estre bien priser.
(334-335)

Mieulx vault soy longuement celer
Qu'a son dan estre deceler.
(542-543)

Que vault son corps habandonner
Pour en estre mal guerdonner ?
(802-803)

Ou bien :

Celuy villain est approuvé
Qui les femmes veult reprouvé.
(205-206)

Garde toy bien de t'empechié
De chose dont soyes en pechié.
(346-347)

Que vault richesse desiré,
Puys estre tousjours dessiré ?
(804-805)

Tien t'ad ce que Dieu t'a donné,
Ne vueille nul desraysonné.
(958-959)

De même, à l'intérieur du vers, *fondé* (27), *a recueillir* (40). Les actes de notaires du Pays de Vaud, au XVe siècle, fourmillent d'exemples de ce genre.

Il faut relever l'emploi de la formule *sum habutus* pour *habeo statum : est heu* (22), *ne soyt eu* (54), *n'est eu* (59). Cette construction est fréquente dans le patois vaudois [1].

Bugnin emploie, d'une manière archaïque, l'infinitif avec la négation en lieu d'impératif :

Ne prendre bien ne mal en vain
Que Dieu te donne de sa main.
(576-577)

Ne dire jamays villannie
A nully tant que soyes en vie.
(580-581)

Ne dire jamays : « Je suys seur »,
Quar tost derroche ung seur meur.
(590-591)

Ne te faire point trop fier homme,
Quar il desplaist a tous en somme.
(598-599)

Ne croire point ton couraigë
Si ne tire a bon ouvraigë.
(604-605)

Ne croyre point toutes parolles,
Quar on en trouve bien de folles.
(606-607)

Ne fairë a nully injure,
Quar point ne quitte qui l'endure.
(610-611)

[1] Voir L. Gauchat, *Sono avuto*, dans *Scritti vari di filologia. A Ernesto Monaci per l'anno XXV del suo insegnamento.* Roma, 1901, p. 61-65, et Eugen Herzog, *Das to-Partizip im Altromanischen*, dans *Prinzipienfragen der romanischen Sprachwissenschaft*. Halle, 1910, p. 183-184.



Un passage intéressant se lit aux vers 444-445 :

Il y a temps de grant advis
De soy garder d'ung piou revis.

Ce passage, correct dans *A* et *B*, n'a pas été compris par *C*, *D (d'un pion ravis)* et a été supprimé par *E*, *F*, *G*. Un « piou revis » signifie un pou « revif », c'est-à-dire mal écrasé, dans le sens de parvenu, personne de rien qui fait l'orgueilleuse. Le mot vit encore dans le Jura bernois. On en trouve un exemple au vers 21 des *Paniers* de Ferdinand Raspieler, curé de Courroux. M. Arthur Rossat, qui a publié une excellente édition des *Paniers*, accompagne l'expression *puye revi* de la note suivante : « S'emploie encore en Ajoie et a maintenant le sens de : les parvenus... Il s'applique à des gens de basse extraction qui veulent absolument se faire valoir... Ce sont des orgueilleux... qui font comme les poux à moitié écrasés et qui essayent de relever la tête [1] ». La même expression, « ein méchan pouille-revi », se trouve dans un Noël bourguignon. La Monnoye (*Noei Borguignon*, édit. de 1720, p. 73) l'explique ainsi : « *Pouille-revi*, pou mal écrasé, revenu en quelque sorte de mort à vie, terme d'humiliation pour un pécheur qui veut s'anéantir devant Dieu ; quelquefois aussi, terme injurieus quand on s'en sert par mépris contre des gens à qui on reproche la bassesse de leur premier état. »

Le vocabulaire de Jacques de Bugnin est pauvre. On peut relever les expressions suivantes : *meant* (31), *doubler* (208), *chatonnie* (498), *taiser* (554, 556), *garnement* (561), *gaigneur* (589), *derrocher* (591), *amittance* (722). De l'*audivit* du vers 297, qui signifie crédit, puissance, on peut rapprocher deux passages, l'un du *Blason de faulses amours* [2], l'autre de la *Vray disant advocate des dames* [3].

[1] *Archives suisses des traditions populaires*, t. VIII, 1904, p. 212.
[2] Guillaume Alexis, *Œuvres*, édit. Picot et Piaget, t. I, p. 221.
[3] Montaiglon et Rothschild, *Recueil*, t. X, p. 262.



Mais le langage de Bugnin, comme sa versification, avait beau être incorrect, son petit poème n'en eut pas moins un grand succès. Comment expliquer le succès extraordinaire d'un recueil de proverbes rimé, ou à peu près, dont l'expression est presque toujours insuffisante ? Pourquoi donc a-t-on goûté si fort ces distiques monotones et prosaïques ? La plupart de ces dictons respirent le solide bon sens d'un homme de condition moyenne. Et c'est précisément ce bon sens, cette expérience terre à terre de la vie qui a fait rechercher l'écrit mal venu du curé vaudois par des lecteurs que des questions de forme laissaient indifférents. Ils trouvaient dans ces aphorismes, qu'ils apprenaient par cœur, une certaine règle de vie.

Jacques de Bugnin lui-même, qui faisait assez bon marché du beau langage, déclarait que son petit livre pouvait « porter confort et joye. » L'auteur prend ces mots dans le sens d'édification religieuse. Toutefois, le choix des termes, quelle que soit l'incertitude de la langue, est significatif. La piété de Jacques de Bugnin, si elle est sincère, n'est ni très éloquente, ni très ardente. Ce n'est pas une âpre et sombre dévotion. Sa religion est aimable et ennemie de tout ascétisme déplacé. Il y a temps pour tout, remarque-t-il sagement :

Il y a temps d'aller chasser,
Voires aussi d'aller dancer.
(448-449)

Sans suspecter en quoi que ce soit la sincérité de cette dévotion, nous trouvons dans le poème de Bugnin, en dépit du titre *Congié pris du siècle séculier*, fort peu de substance religieuse et beaucoup de sagesse humaine, voire même mondaine, qui prouve chez l'auteur une grande expérience de la vie sociale.

Il semble que pour Jacques de Bugnin le grand ennemi du repos de l'homme, c'est la femme. Le curé vaudois a pour la femme une défiance qui est le seul sentiment un peu passionné de cette âme placide. Il ne partageait pas, sur ce point, l'opi-



nion du prévôt du chapitre de Lausanne, Martin Le Franc, qui s'institua, vers le milieu du XVe siècle, le grand défenseur du « povre sexe féminin ». Pour Jacques de Bugnin, comme pour beaucoup de théologiens de son temps, la femme n'a pas été créée pour embellir ce monde. Elle est un instrument dans la main du diable, qui sans elle n'aurait jamais pu faire tomber l'homme en faute.

Il n'est rïens plus decevable
Que la femme ou que le dyable,
(398-399)

déclare Jacques de Bugnin.

Mais, en général, l'auteur du *Congié pris du siècle séculier* est l'homme du juste milieu, sans imagination comme sans passion. Il le dit lui-même :

Ne soyes trop fol ne trop saige,
Tien le moyen en ton usaige.
(624-625)

Cette « moyenneté » est le trait le plus caractéristique de Jacques de Bugnin. A chaque instant, on relève des sentences ambiguës qui nous conseillent d'être à la fois sages et fous, hardis et prudents, dévots et hommes du monde. C'est ainsi que ce petit recueil se cantonne sur un terrain vague qui regarde à la fois vers la religion, sans y verser tout à fait, et reste ouvert également du côté de la prudence mondaine, dont il réprime d'ailleurs les excès. Il nous rappelle cette rivière vaudoise qui ne sait se décider à couler franchement sur une seule pente, roulant ses flots incertains à la fois vers le Rhône et vers le Rhin.

V

Le *Congié pris du siècle séculier* a eu coup sur coup, à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle, pour le moins huit éditions à Vienne en France, à Lyon, à Paris, et à Genève. Y a-t-il beaucoup de poètes romands, anciens ou modernes, qui puissent se vanter d'un succès pareil ? La plupart de ces éditions ne sont aujourd'hui connues que par un seul exemplaire, précieusement conservé à Chantilly, à Paris, à Versailles et à Londres [1]. Il est permis de supposer que d'autres éditions du *Congié* ont existé au XVe ou au XVIe siècle, dont tous les exemplaires ont disparu.

La première édition du *Congié* est celle que Pierre Schenck fit paraître à Vienne vers 1490 [2]. Un seul exemplaire en est conservé dans la Bibliothèque du Musée Condé à Chantilly. Je la désigne par la lettre *A*. Les vers 1004 à 1019, qui renferment des renseignements sur la date de l'ouvrage et sur l'auteur, ne s'y trouvent pas. Cette première édition est excellente : je veux dire qu'elle a fidèlement reproduit le texte du *Congié*, tel que l'avait écrit le curé de Saint-Martin de Vaud, avec toutes ses incorrections de grammaire et de versification.

Un Lyonnais anonyme, connu pour avoir imprimé le *Champion des Dames* de Martin Le Franc, publia une nouvelle édition du *Congié*, à la fin du XVe siècle, vers 1495. Un seul exemplaire de cette édition est aujourd'hui au Musée britannique à Londres (*G*). Le texte est en grande partie corrigé et remanié. Un correcteur, comme il y en avait à la solde des éditeurs du XVe et du XVIe siècle, a fait disparaître du *Congié* tout ce qu'il jugeait provincial et incorrect.

[1] Un seul exemplaire se trouve en Suisse, à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Maurice.

[2] On pourrait aussi bien dire « vers 1485 », la seule date d'exercice, à Vienne, de P. Schenck qui soit connue étant l'année 1484.



Jacques de Bugnin avait écrit :

> Belle femmĕ et facundĕ
> Desire d'estre fecundĕ.
> (149-150)

G corrige :

> Belle femmĕ et bien faconde
> Desire fort d'estre feconde

Jacques de Bugnin avait écrit :

> Beau semblant est doumajablĕ
> S'i part de cueur variablĕ.
> (165-166)

G corrige :

> Beau semblant est fort dommageable
> S'il part de cueur qui soit variable.

On lit dans la première édition du *Congié :*

> Tien t'ad ce que Dieu t'a donné,
> Ne vueille nul desraysonné.
> (958-959)

G corrige :

> Tien toy en ce que Dieu te donne
> Sans desraisonner a personne.

Et ainsi de suite. *G* a supprimé les vers 430-435, 440-447. Les autres éditions reproduisirent, avec quelques nouvelles modifications, soit le texte de l'édition de Vienne (c'est le cas de *B*, et de *C D*), soit celui de l'édition de Lyon (*E F*)[1]. Je n'ai pas besoin de dire que le *Congié* qui nous intéresse n'est pas le texte remanié selon les règles de la grammaire et

[1] Je n'ai pas vu le texte de *H*.



de la versification, mais le *Congié* tel que l'a composé le bon curé vaudois, en dépit ou plutôt à cause même de toutes ses incorrections.

Je reproduis le texte de l'édition de Pierre Schenck. Peut-être trouvera-t-on que je m'y suis tenu trop servilement, et qu'il eût été nécessaire de remettre debout certains vers en adoptant les corrections de *G* ou de *C D*. J'ai eu recours, le plus rarement possible, à ces émendations, qui presque toujours sont discutables.

Dans quelques cas, je me suis permis de corriger le texte de toutes les éditions (11, 248, 305, 383, 463, 555).

J'ai classé les éditions d'après les affinités du texte. Chronologiquement, il aurait fallu les distribuer de la façon suivante :

I. édit. de Vienne, Pierre Schenck (Chantilly), vers 1490 *(A)*
II. édit. de Lyon (British Museum), vers 1495 *(G)*
III. édit. de Lyon, Pierre Mareschal et Barnabé Chaussard (Catalogue La Vallière), 1503 *(H)*
IV. édit. de Genève (Bibl. nat. Ye 3004), vers 1510 *(B)*
V. édit. de Paris (Bibl. nat. Ye 802), vers 1510 *(C)*
VI. édit. s. l. n. d. (Chantilly), vers 1510 *(D)*
VII. édit. de Lyon, Barnabé Chaussard (Versailles), vers 1515 *(E)*
VIII. édit. de Paris (Murray), vers 1525 *(F)*

VI

ÉDITIONS

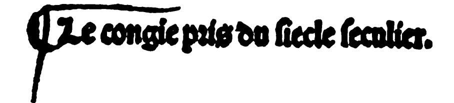
A. — Le congie pris du siecle seculier.

[*Fol aij* :] Cy commence le prologue du livre dit con||gie pris du siecle seculier.

[*A la fin* :] Cy finyst le liure dist le cõgie || pris du siecle seculier. Impri || me a viēne par maistre pierre||Schenck. Deo gracias.

s. d. [v. 1490], petit in-4 goth. de 22 ff. non chiffr. de 25 lignes à la page, sign. *a* par 8, *b* par 6 et *c* par 8.

Le premier f° ne contient que le titre. Le v° est blanc :





Voici la reproduction du dernier fol. v° :

veulx tu biẽ proufficter ſies toy.
tiens meſure iuſques a vng poy
veulx tu bien eſtre amyable.
ſoys courtois ꝛ bõnorable.
veulx tu eſtre prouffitable.
ſois a tous rayſonnable.
veulx tu proſperer longuement.
ayme dieu ꝛ bien chierement.
veulx tu proufficter a leſgliſe
tiens la foy que luy as promiſe
veulx tu biẽ quelque choſe faire
ymagine dix fois laffaire.
veulx tu bien proufficter a lame
corrige toy ꝛ dieu reclame.
veulx de dieu ce cas promis.
obſerue bien ton conpromis.
veulx tu de paradis la gloire.
ne ceſſe iamais de bien faire.

¶ Cy finyſt le liure diſt le cõgie
pris du ſiecle ſeculier. Impri
me a viẽne par maiſtre pierre
ſchenck. ¶ Deo gracias.

Les vers 1004 à 1019 manquent dans cette édition.

Biblioth. du château de Chantilly, n° 527 (*Catalogue Delisle*, p. 107), reliure de Duru. Très bel exemplaire de marges et de conservation provenant de la biblioth. Yemeniz (*Catalogue*, n° 1740), et auparavant de la vente L. C[ailhava], 1845, n° 299.



B. — Le congie pris du siecle seculier.

[*Fol aij :*] Cy commence le prologue du liure dit||le congie pris du siecle seculier.

[*Fol. c v, au-dessous de 16 lignes de texte:*] Explicit.||Le congie pris du siecle seculier||

De la veille du benoyt saint martin
Lan mil estant .cccc. et octante.....

S. l. n. d. [Genève, vers 1510] in-8 goth. de 22 ff. non chiffr. de 26 lignes à la page, sign. *a* et *b* par 8, *c* par 6.

A la fin du poème, au-dessous de *Amen,* on lit une note manuscrite du XVIe siècle : « 1514 Juillet 9e Preuost. »

Voici la reproduction du titre :

Le congie pris du siecle seculier

L'épilogue se termine ainsi, au recto du dernier fo, avec la note manuscrite :

En la forest de champ cest ouuraige
Fut acomply lay de a dieu concurrant
Pregnes en gre seigneurs de tous estas
Et ne vueilles au collecteur destraire.
Si na cy mys de prouerbes a tas.
Quar pour cause ainsi la voulu faire.
Affin qua nul ne greuast la memoire
Et q̃ chascũ plustoust le peult compred.
Or prions dieu lexcellant roy de gloire
Qua nře fin noz fais vueille en gre pred.
AMEN.

1514 Juillet 9e Preuost

Biblioth. nationale, Rés. Ye. 3004.

C. — LE congie prins du || siecle seculier.

[*Fol. a, v°* :] Ie prens conge du siecle seculier
Quant gy pense trop suis irregulier...

[*Fol. aij* :] Cy commence le prologue du con||ge prins du siecle seculier.

[*A la fin, fol. biij v°* :] ¶ Cy fine le conge prins || du siecle seculier.

De la veille du benoist saint Martin...

S. l. n. d. [Paris, vers 1510] in-4 goth. de 12 ff. non chiffr. de 35 vers à la page, sur deux colonnes (sauf au fol. b iiij), sign. *a* et *b* par 6.

Le titre est orné d'une initiale carrée qui se détache en blanc sur fond noir, et d'une figure représentant un personnage couronné assis, auquel un ecclésiastique, également assis, paraît offrir le Saint Sacrement. (Cf. p. 44.)

Au fol. a, v°, on lit le rondeau suivant :

Ie prens conge du siecle seculier
Quant gy pense trop suis irregulier
rendre men vois au bois en hermitage
pour mes pechez veulx a dieu supplier
Quil luy plaise du tout les oublier
passer me fault de la mort le passage
Qui ny pense helas il nest pas sage
Tous viuans fault a la mort humilier
Au boys men voys viure soubz le ramage
Ie prens conge du siecle seculier

Au-dessous de ces vers est un bois, plus grand que le précédent, représentant un ecclésiastique assis dans une chaire gothique, devant un pupitre ; il est plongé dans ses méditations, le coude droit sur un escabeau, le visage appuyé sur la main droite, tenant dans la main gauche un rouleau de papier. Un livre fermé est posé sur un pupitre avec une écritoire, un encrier et une plume ; un livre est à terre.



A la suite du Congé, on trouve les pièces suivantes :

[*Fol. b iiij:*] ¶ Les douze signes que deuons
auoir en memoire en la mort

¶ Extraiz des exclamacions maistre Vincent.

¶ Le premier

¶ Le premier len doit recorder cõme en la mort creature humaine pert et delaisse richesses puissances...

[*Fol. b iiij*, vº :] Cy finissent les douze signes que deuons auoir en memoire a la mort.

[*Fol. b v, rº :*] ¶ Meditacion de la mort
Dic homo cur abuteris.

Dy hõme pourquoy tu tabuses
De grace, de discretion...

Une version différente de cette *Méditation de la mort* se trouve dans le ms. fr. de la Bibl. nat. nº 916, fol. 176 :

Dy homs, pourquoy abuses tu
Du sens dont Dieu t'a revestu ?...

[*Fol. b v, vº* b *:*]

¶ La voye de paradis

¶ Qui veult en paradis aller
Si en peult la voye trouuer...

[*Fol. b vj, rº* a *:*]

¶ Le sentier de paradis

¶ Qui veult en paradis aller
Pour auoir ioye sans finer...

Ces deux petits poèmes, de trente-six vers chacun, se trouvent dans les mss. suivants : Bibl. nat. fr. 952, 1140, 1181, 2240, 2249, 2307, 24439, 24865, 25547 ; Mazarine 1751 ; Bruxelles 11 244-51 ; Harl. 3999 ; Ottoboni 2523. Ils sont imprimés à la suite des *Regnars traversant* (édit. M. Le Noir), à la suite de l'*Instruction et consolacion de la vie contemplative selon frère Olivier Maillard.* Ils ont été publiés en 1877 par A. de La Borderie dans les *Œuvres françaises d'Olivier Maillard.* Sur l'attribution à Olivier Maillard de ces deux petits poèmes, voir Arthur Piaget, *La Chanson piteuse et les autres poésies françaises attribuées à Olivier Maillard,* Toulouse, 1893, p. 19-20 (Extrait des *Annales du Midi,* tome V).

Voici la reproduction du fol. *a* v° :

Je prens conge du siecle seculier
Quant gy pense trop suis irregulier
rẽdre mẽ vois au bois en hermitage
po^r mes pechez veulx a dieu supplier
Quil luy plaise du tout les oublier
passer me fault de la mort le passage
Qui ny pense helas il nest pas sage
Tous vivans fault a la mort humilier
Au boys men voys vivre soubz le ramage
Je prens conge du siecle seculier



Le bois ci-dessus, ou ses imitations, a été souvent reproduit. Voy. Desbarreaux-Bernard, *Catal. des incunables de la bibl. de Toulouse*, 1878, p. 114 et *Figures*, fol. 23, A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie en France au XVe et au XVIe siècle*, t. II, p. 167, [Émile Picot], *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild*, t. II, p. 18, t. IV, p. 70, Hugh WM. Davies, *Catalogue of a collection of early french books in the library of C. Fairfax Murray*, t. I, p. 202, t. II, p. 1031.

Biblioth. nationale, Rés. Ye. 802.

D. Le conge prins
du siecle seculier

[*Fol. aj, v*o :]

Je prens conge du siecle seculier
Quant gy pense trop suis irregulier...

[*Fol aij* :] Cy commence le prologue du conge||prins du siecle.

[*Fol. biij, v*o :] Cy fine le conge prins du siecle||seculier.

De la veille du benoist saint Martĩ
Lan mil estant quatre cẽs & octãte...

S. l. n. d. in-4 goth. de 12 ff. non chiffr. de 35 vers à la page, sur deux colonnes (sauf au fol. b iiij), sign. *a* et *b* par 6.

Au titre, même bois que dans C :



E conge prins
du siecle seculier



Au verso du titre, un bois représentant un homme debout et dans le ciel le Père éternel.

Au recto du dernier feuillet, un bois qui représente une dame tenant dans sa main droite un vase dont le couvercle gît à terre. Voici la reproduction de cette page :

Le iour que mourir te fauldra
Ton bon ange si taidera
Et es sains ceulx te conduira

Le sentier de paradis

Qui veult en paradis aller
Pour avoir ioie sans finer
Et la voye ne scet trouuer
Ycy pourra considerer
Le sentier qui luy peult mener
Mais quil le vueille retenir
Est peu aller & petit parler
Humblement & bas regarder
Sans point dorgueil entremesler
Et chascun iour sa fin penser
Font le cueur a dieu retourner
Et le fol sage devenir
Souvent a dieu de cueur adourer
Toute vanite despiter
Vaines parolles escheuer
Nul hair & nul diffamer
Font le cueur en paix demourer
Et creature a dieu venir
Peche hair & decliner
Dieu seruir aymer & louer
Lorreur denfer ymaginer
Et le grant iugement doubter
Font le cueur a dieu racorder
Et saincte vie maintenir
Les graces de dieu raconter
La vierge marie honnorer
Son proesme comme soy aymer
La ioye du ciel contempler
Font les cueurs a dieu esleuer
Et en lamour de dieu reuenir
Tous les meffais sans arrester
Tantost humblement confesser
Et entendre au bien sans cesser
De bien en mieulx perseuerer
Font les ames au ciel voler
Et au port de salut venir.
Amen



A la suite du Congé, se trouvent les mêmes pièces que dans *C*.

Biblioth. du château de Chantilly, nº 526 (reliure de Bauzonnet), *Catalogue Delisle*, p. 106. Un exemplaire, incomplet du titre, dans la bibliothèque de M. Émile Picot. La biblioth. de l'abbaye de Saint-Maurice possède *C* ou *D*.

L'édition mentionnée dans le *Catalogue Heber*, IXe partie [London], 1836, p. 46, nº 835, est une édition de 12 ff. in-4º, probablement *D*.

E. LE conge
pris du
ciecle seculier. · .

[*Fol. aij* :] Cy commence le prologue de ce||present liure intitule Le cõge pris||du siecle seculier.

[*A la fin* :] ¶ Cy fine le conge pris du sie||cle seculier. Imprime a Lyon||par Barnabe Chaussard.||Xp̃o laus et gloria.

In-8 goth. de 24 ff. non chiffr. de 24 vers à la page, sign. *a*, *b*, *c* par 8.

Voici le titre :



Reproduction de la dernière page :

En la forest de champ cest ouurage
Fut accomply laide de dieu concurrant

¶ Prenez en gre seigneurs de to⁹ estats
Et ne vueillez au collecteur detraire
Sil na cy mys de prouerbes a tas
Car pour cause ainsi la voulu faire.

¶ Affin qua nul ne greuast la memoire
Et q̃ chascun plustost le peust comprendre
Or prions dieu lexcellant roy de gloire
Qua nostre fin noz faitz vueille en gre
prendre. Amen

¶ Cy fine le conge pris du siecle seculier. Imprime a Lyon
par Barnabe chaussard.

Xpo laus et gloria.

Bibliothèque de Versailles, E 322 c (Fonds Goujet, nº 28).

F. — LE cõge pris||du siecle se-||culier.

[*Fol. aij* :] ¶ Cy commence le prologue de ce||present liure intitule Le conge pris||du siecle seculier.

[*A la fin* :] ¶ Cy fine le cõ||ge pris du siecle seculier, im||prime a Paris.

In-8 goth. de 20 ff. non chiffr. Paris, s. d., (vers 1525). — Attribué par M. Rahir aux presses d'Alain Lotrian (1518-1546).

Le titre est orné d'une initiale carrée qui se détache en blanc sur fond noir.

Le bois du titre, représentant un malade recevant la communion, est reproduit dans le *Bulletin de la Librairie D. Morgand*, d'avril 1905, p. 20, et dans le *Catalogue Murray*, t. I, nº 70.

Biblioth. C. Fairfax Murray. Voy. Hugh WM. Davies, *Catalogue of a collection of early french books in the library of C. Fairfax Murray*. London. Privately printed, 1910, t. I, nº 70. Cet exemplaire, annoncé dans un catalogue de la librairie A. Claudin, mars

1882, nº 38692, a fait partie de la bibliothèque de **M. Gaiffe, au château** d'Oron (vente des 18-20 avril 1904, nº 143.)

G. — LE‖conge pris du siecle seculier.
[*A la fin :*] . . . .

Or prions tous le benoist roy de gloire
Qua nrẽ fin noz faitz vueille a gre prẽdre
Amen.

S. l. n. d. [de l'atelier du Lyonnais anonyme qui a imprimé le *Champion des Dames*], in-8º de 24 ff. non chiffr. sign. *a-c*.

Le titre est orné d'une grande initiale que voici :



conge pris du siecle seculier.

Le grand L historié ci-dessus se retrouve à peu près tel quel, avec quelques petites différences, dans les *Fais m^e Alain Chartier*, édition de Pierre Le Caron, de 1489. Voy. A. Claudin, *Histoire de l'imprimerie*, t. II, p. 75. Cette initiale a été reprise par Vérard et imitée par les imprimeurs lyonnais (selon Claudin, II, p. 76). Voy. Claudin, *ouv. cit.*, t. II, p. 462, 472, 475, 486, et Davies, *Catalogue Murray*, t. I, p. 108. John Macfarlane, *Antoine Vérard*, London, 1900, in-4, nº LIX des *Illustrations*.

Voici la reproduction de la dernière page :

Tenant propos selon le têps courant
En la forest & champ cest ouurage
Fut acomply laide dieu concurrant

Prenez en gre seigneurs & tous estaz
Et ne vueillez au collecteur detraire
Sil na cy mis de prouerbes a tas
Car pour cause ainsi la voulu faire

Affin qua nul ne greuast la memoire
Et que chascun plustost le deust côprêdre
Or prions tous le benoist roy de gloire
Qua nrē fin noz faitz vueille a gre prēdre

AMEN.

Londres, Musée Britannique. Voy. Robert Proctor, *An index to the early printed books in the British Museum*. London, 1898, nº 8696; Copinger, *Supplement to Hain's Repertorium bibliographicum*, part II (London 1898), nº 1746, avec l'indication : [Lugduni, 1490.]

H. — Le congie prins du siecle seculier.

[*A la fin :*] Cy fine le congie prins du siecle seculier imprime a Lyon par Pierre Mareschal et Barnabe Chaussard, mil ccccc et troys.

In-4 goth. de 19 ff. non chiffr. et 1 f. blanc (?).

Catalogue La Vallière (1783), t. II, p. 296, nº 2886. Brunet, t. II, col. 223.

En terminant cette introduction, je présente mes bien vifs remerciements à MM. Émile Picot, membre de l'Institut, Théophile Dufour, président de la Société d'histoire de la Suisse romande, Maxime Reymond, directeur intérimaire des Archives cantonales vaudoises, qui m'ont fourni de précieux renseignements biographiques et bibliographiques ; à Mme Kretzschmar-Morel, docteur ès lettres, qui a bien voulu relever pour moi les variantes de *G* à la Bibliothèque du Musée Britannique. Le regretté Ch. Pasche, il y a plusieurs années, m'a obligeamment communiqué une copie de *F* qu'il avait faite sur l'unique exemplaire appartenant alors à M. Gaiffe, au château d'Oron.

Le Congié pris du siecle seculier.

Cy commence le prologue du livre dit le Congié pris du siecle seculier.

Le congié pris du siecle seculier
Est d'ung sire que, par discrecion,
Certainement se volut humilier,
Soy ordonnant d'une religion
Des Bernardins, par grant devocion,
En renonçant a tous ses biens mondains
De quel estat et de condicion
Qu'il obtenoit avecques les humains.

Mais l'on treuve de gens si curieux
Que pour sçavoir tout veullent enquerir,
Soy merveillant et divisant entre eulx
Lequel l'a meu tel chose requerir.
Qui le traicté subtillement querir
Certes vouldra, il pourra bien comprendre
Qu'on ne peult mieulx son salut acquerir,
Et qu'en tel fait on n'y doibt riens attendre.

Titre du prologue A **dit congie,** ***CD*** **le prologue du conge prins,** ***EF*** **le prologue de ce present livre intitule le Conge — 2** ***CDEF*** **qui — 3** ***CD*** **se voult,** ***E*** **se volut humiliet,** ***F*** **se voulut — 5** ***A*** **grans — 7** ***EF*** **Et a lestat et la condicion — 9** ***CDEF*** **des gens — 11** ***ABCDEF*** **disant — 12** ***F*** **telle — 13** ***EF*** **tracte — 16** ***EF*** **on ne doit —**

Qui sçavoir veult dont est le parsonnaige,
De Lausanne fut une foys natif;
Jacques est dit de Bugnyn de bon eage,
Et qu'a esté assez nominatif,
De Saint Martin de Vaux appellatif
Est heu curé, et d'aultres benefices
A possedis, sans estre accusatif,
Voire aussi de plusieurs dignes offices.

Quant du monde l'omme est cogitatif,
Cognoistre peult qu'est a luy chose utille,
Et s'il entent bien fondé son motif
A parfaire la doibt il estre habille.
Riens n'est si dur que ne soyt bien facille
A conquester, se l'omme a bon vouloir,
Meant celuy a qui riens difficille
Ne se treuve, en qui tout est pouoir.

Or prions Dieu, le roy suppellatif,
Qu'i doint a tous tel science sçavoir
Qu'en mesprisant ce monde actractif
La nous puissons son hault royaulme avoir.

Amen.

Pourtant qu'aulcuns, de bon entendement,
Pregnient plaisir de parler par proverbes,
L'acteur present de tout son sentement
A recuillir des saiges aulcuns verbes,

19 *A* Jacque — 20 *CD* Qui jadis fut assez momatif — 22 *CD* Il fut cure, *EF* Fust eut cure — 23 *CD* A possedez, *EF* posseder — 24 *A* Voires, *B* Voyres, *CD* Et aussi de, *EF* Voire aussi plusieurs — 25 *EF* est cogitant — 28 *CD* A le parfaire il doit estre habile — 29 *CD* Rien nest si dure que, *EF* dur qui — 31 *C* Dieu moyennant, *E* Moyant cellui, *F* Moyant celuy — 32 *EF* en qui est tout — 34 *CDEF* Quil doint — 36 *CDE* Nous puissons tous, *F* Nous puissions tous — 40 *CDEF* A recueilly —

Sans les mectre par monseaulx comme gerbes,
Mais par deux vers comme fleurs speciales,
Que sordissent de bien excellans herbes
Pour confaire choses medicinalles.

Aux entendans et maistres de facture,
Practiciens d'art ymaginative,
L'acteur commet la metrificature
A corrigier s'elle estoyt deffective,
Car du dicteur la langue nutritive
Partit premier du pays de Savoye.
Ne mesprisés pourtant sa traditive,
Quar elle peult porter confort et joye.

Salomon dit qu'i n'est chose nouvelle
Soubz le souleil qu'aultrefoys ne soyt eu,
Ainsi le dit la personne qu'est telle
Qui ne vouldroyt que nul bien s'aperceu,
Tel est l'omme comment il est cogneu
A son parler quelque chose qu'on die,
Oncques n'est eu que l'ung ne fust peu
De bon amour, l'aultre de dame envie.

L'on supplie pourtant a toutes gens
Qui ce traicté liront aulcunement
Qu'i leur plaise de l'entendre a bon sens

41 *A* Sans le, *F* metere — 42 *CD* Mais per deuers comme fleurs especiales, *EF* especiaulx — 43 *A B* Que sordissant de bien excellant, *CD* Qui sortissent de tresexcellens herbes, *EF* Que sortissent de biens — 44 *CDEF* confire — 45 *A* Aux entendant et maistre, *B* maistre, *CD* facteur — 46 *AB* ars — 48 *CD* sellestoit — 49 *E* nutritictiue — 50 *A* Partie, *CD* partir — 53 *CDEF* quil — 54 *CD* quatre foys — 55 *B* Ausi, *C* qui est telle — 56 *CD* Quil ne vouldroit nul bien estre apperceu [*D* apparceu] — 57 *EF* comme il est — 59 *CD* que lun nait este peu, *EF* Que lung si nen fut peu — 61 *CD* Si supplie — 62 *A* liron — 63 *AB* plaise *manque*, *CD* quil, *EF* Quil le vueillent entendre —

Et l'applicquier a vray entendement,
Car le facteur n'entent certainement
A personne de ce monde desplaire,
Plustost vouldroyt sans faillir seurement
De son pouoir a tout homme complaire.

Cy commence ledict livre.

A

Adieu justice et raison;
Adieu d'équité la sayson.
Adieu d'amour le bon vouloir;
Adieu le sens et bien sçavoir.
Adieu noblesse et science;
Adieu gens de bonne conscience.
Adieu liberté et franchise;
Adieu l'onneur de gens d'esglise.
Adieu dame de charité;
Adieu realle verité.
Adieu dame de bonne foy;
Adieu decroyt et saincte loy.
Adieu dame de sapience;
Adieu fille d'obeyssance.
Adieu pitié la desiree;
Adieu leaulté bien amee.
Adieu de conseil le confort;
Adieu du preudon le raport.
Adieu seigneur bien deffendant;
Adieu subject bien entendant.

64 *A* vraye — 65 *C* aucunement, *D* aucumement — 68 *C* cymplaire — *A BCD le titre manque* — 76 *F* des gens — 80 *CDEF* decret —

Adieu dame misericorde;
Adieu paix qu'avè toy accorde.
Adieu vraye humanité.
Adieu seure fidelité.
Adieu, adieu dame prudence;
Adieu madame cognoissance.
Adieu tout ce que plus amoye;
Adieu donc tant que vous revoye.
Aujourd'uy saincte mere esglise
Chascun reboute et mesprise.
Aujourd'uy toute charité
Se pert par grant tyrannité.
Aujourd'uy l'omme plus desire
Cela dont il luy vient le pire.
Aujourd'uy n'a que derisions
Au monde ne decepcions.
Aujourd'uy resgne trayson
Sus coulleur de dame rayson.
Aujourd'uy le filz bat le pere
Et du tout mesprise la mere.
Aujourd'uy mescognoissance
Triumphe a grant puissance.
Aujourd'uy en lieu d'equité
Regne tresgrant iniquité.
Aujourd'uy dame malice
Le saige gouverne et nice.
Aujourd'uy amour n'a tenue
Et de lieu en lieu se remue.
Aujourd'uy qui ne se sçait taire

89 *EF manque* — 90 *AB* quauez toy, *EF* Adieu paix quavez concorde — 91 *B* vray — 92 *A* seur — 94 *CD* Adieu dame de congnoissance — 99 *EF* toute chastete — 104 *CDEF* et deceptions — 106 *CD* Soubz — 110 *A* Triumphe et grant, *CD* a tresgrande — 111 *ABEF* pour equite — 112 *ABEF* Regne grant — 114 *CD* et le nice — 117 *A* qui ne sa scait — *Dans EF le vers 89 est placé après le 112* —

Se voyt a soy mesme contraire.
Aujourd'uy ne te fie point
En homme si non bien a point.
Aujourd'uy qui s'avance trop
Se treuve confuz tout a cop.
Aujourd'uy tout le bien habonde
A gens qui ne font rien du monde.
Aujourd'uy bonne foy est morte
Et faulceté regne en sa sorte.
Aujourd'uy qui dit verité
Demain est de bien degeté.
Aujourd'uy se leaulté dort
C'est pour cela qu'on luy fait tort.
Aujourd'uy l'on plaint le vieulx temps
Sans amender guayres son sens.
Aujourd'uy l'on fait reverance
A gens de bien peu de prudence.
Aujourd'uy s'on a mal assés
C'est pour celuy du temps passés.
Aujourd'uy en droyt nul n'avise,
Se non ce que plaist l'on devise.
Aujourd'uy l'on fait le contraire
De tout cela que l'on doibt faire.

B

Belle chose est soy cognoistre
Et les biens de Dieu recognoistre.
Belle chose est de bien vivre
Et les dis de Dieu ensuyvre.

123 *F* tou le bien — 124 *AB* bien du monde — 126 *A* Et faulte regne en sa force, *BEF* en sa force, *C* Faulcete regne en mainte sorte, *D* en mainte forte — 137 *EF* lon nauise — 144 *CD* bien ensuyure —

Belle chose est de bien faire
Et de tout mal se retraire.
Belle chose n'a point mise
S'elle n'est de droyt acquise.
Belle femme et facunde
Desire d'estre fecunde.
Belle fille vergoingneuse
Doibt estre en labeur soingneuse.
Bien peult aller toust sommeillier
Qu'a le nom de bien tart veillier.
Bien peult cheminer jour et nuyt
Celuy qui de Dieu est conduyt.
Bien est de Dieu habandonné
Qu'a tout mal veult estre donné.
Bien se voyt l'omme a son ayse
Que jamays ne souffrit noyse.
Bien est grande l'eau de la mer
Mays il est plus de bien amer.
Beau semblant n'est point tousjours seur,
Mays se treuve souvant bien dur.
Beau semblant est doumajable
S'i part de cueur variable.
Beau parler est couvenable
S'il est tousjours honnorable.

146 *CD* Et de vil peche, *EF* Et de tout mal bien — 147 *CDEF* de mise — 148 *CD* Selle nest de bon droit, *E* Se elle nest de droit acquisise, *F* Si elle nest — 149 *CD* et bien facunde — 150 *CD* Desire fort, *F* seconde — 151 *CD* et vergoigneuse — 154 *EF* qui a le nom de tard — 156 *F* conduy — 160 *CD* Qui jamais na souffert de noyse, *EF* Qui jamais ne souffrit malaise — 161 *CF* leaue — 163-166 *CD*

Beau semblant faulx et deceuable
Est a maint homme dommageable
Beau semblant souuent nest pas sur
Mais se treuue souuent bien dur

166 *EF* S'il part — 168 *CD* Mais quil soit en dit hounorable —



Beau parler fait bien deceler
Cela qu'on debveroyt celer.
Beau parler atrayt grans graces
Jour et nuyt en toutes places.
Beau parler souvant empire
L'affaire d'ung bien grant sire.
Beau parler n'est oncques mespris,
S'il n'est digne d'estre repris.
Beau parler veult estre en sayson
Et fondé en bonne rayson.
Beau parler souvent variable
Se treuve et tresdecepvable.
Beau parler acquiert offices
Et destruit mains edifices.
Beau parler jusques a la mort
Son maistre bien souvant endort.
Beau parler qui tent a vice
Rent souvant son maistre nice.
Bon est de vivre sobrement
Car on en vault mieulx seurement.
Bon seroyt en toute sayson
Qu'on rendist a chascun rayson.
Bonne est la supplication
Dont on obtient s'entencion.
Bon est d'avoir pacience
Ensemble bonne conscience.
Bon est de faire ce qu'on doibt
Car tout ce qu'on fait Dieu le voit.

169 *ABEF* bien *manque* — 170 *CD* Souuent ce quon deuroit celer — 171 *CD* bonne grace — 172 *CD* et en toute place — 174 *CD* Les affaires d'ung bien grant sire — 175 *ABEF* nest point mespris — 181 *CD* acquiert benefices — 182 *CD* Et si destruit — 183 *ABEF* jusqu'a — 184 *ABEF* bien *manque* — 185 *A* tient, *CD* pretend — 186 *CD* Rend souuent lhomme fol et nice — 188 *CDEF* Car on en vit plus longuement — 189 *A* en bonne sayson — 192 *C* dont en — 193 *CD* grant pacience — 196 *A* Car dieu et le monde voit, *BCD* Car dieu et le monde tout voit —

C

Celuy doibt on reputer saige
Qu'en bien faire met son usaige.
Celuy digne est de bien avoir
Qu'en bien employe son sçavoyr.
Celuy qui son veysin diffame
De soy mesme se rent infame.
Celuy qui riens ne sçayt celer
D'onneur doibt estre canceler.
Celuy villain est approuvé
Qui les femmes veult reprouvé.
Celuy se dit estre noble
Que l'onneur des dames double.
Celuy noble se doibt nommer
Qu'a vertus se veult conformer.
Celuy se consomme par luy
Qu'envie a du bien d'aultruy.
Celuy qui de riens ne se cure
Vit tousjours a l'aventure.
Celuy qu'en son jouvant n'endure
A la fin peu de bien procure.
Celuy qui trop voulentiers jure
Fait a Dieu et ses sains injure.
Celuy de conscience n'a guayre
Que de pechié ne se veult traire.

204 *CD* Donneur le doit on canceller, *EF* Dhonneur on le doit canceler — 205 *B* approuuer, *C* a prouuer, *D* a prouer, *EF* doit on prouuer — 206 *B* reprouuer — 207 *CD* Celluy doit on tenir a noble, *EF* Celluy doit estre dit noble — 208 *CD* Qui los aux dames dit et double, *EF* des femmes double — 209 *CD* Celluy se doit noble nommer — 210 *A* Que vertus — 212 *CDEF* Qua enuie — 214 *CDEF* Il vit — 215 *F* en son viuent — 218 *CD* et es saintz, *EF* et a ses saintz — 220 *A* pechee, *CDEF* Qui de peche, *C* se *manque* —

Celuy bien folement se fonde
Qui se fie trop en ce monde.
Celuy veult bien qu'on le mauldie
Qu'aujourd'uy en homme se fie.
Celuy se garde de tout blasme
Qu'ayme bien jour et nuyt son ame.

D

Dieu doint a ung chascun bien faire
Selon qu'i doibt en son affaire.
D'amer bien cordïallement
C'est vivre naturellement.
De tous ouvraiges le plus fin
Se treuve tousjours a la fin.
De mal faire l'omme est habille
Quant il se treuve trop fragille.
De plusieurs sciences sçavoir
C'est richesse et grant avoir.
De bien sçavoir et mal user
C'est bien clerement abuser.
De tout cela que l'on voyt faire
Le plus seür est de se taire.
De tout cela que l'on oyt dire
Point n'est rayson de le redire.
De toute chose la plus seure
C'est la mort que chascun endure.
De chascun voloir estre maistre
Sans estre haÿs ne peult estre.

225 *EF* Celluy se garde bien — 226 *D* Qui ayme jour — 228 *CDEF* quil — 231 *CD* en la fin. — 234 *AC* science — 235 *A* grans — 238 *CD* que lon doit — 239 *CD* si est de le taire, *EF* si est de se taire — 241 *CD* Point nest besoing — 242 *CD* De toutes choses —

D'estre voulentiers occieulx
C'est signe d'omme vicieulx.
De la labeur saut chevance
Et povreté de non chaillance.
De bien faire on a honneur
Et de mal faire deshonneur.
D'estre trop fier on est repris,
Et d'estre trop simple mespris.
Du bien que l'omme a en sa main
Aux povres doibt estre humain.
Digne est d'aultre estre deceller
Qui soy mesmes ne sçait celer.

E

Endurer fault pour mieulx avoir,
Pour aprendre et plus sçavoir.
En ce que ne peult avoir ayde
Point ne fault demander remide.
En recordant le temps passés
L'on peult prendre d'avis assés.
En attendant l'omme travaille
Souvant sans avoir grain ne paille.
En gré fault prendre la labeur
Pour advenir a quelque honneur.
En se jouant le temps se passe:
Saiges est qui bien le compasse.

248 *ABEF* sans cheuance, *CD* De la labeur fault grant cheuance [*C* theuance] — 249 *EF* Est pourete — 251 *A* Et *manque* — 252 *C* on en est reprins — 254 *CD* que lon a, *EF* que lhom a — 255 *CD* on doit — 256 *CD* Digne est dung autre desceler, *EF* de lautre desceler — 258 *CD* pour bien auoir — 262 *CD* les jours passez — 263 *EF* On peut auoir — 266 *EF* le labeur — 267 *CD* Pour paruenir — 268 *E* En soy joyant, *F* En soy — 269 *CDE F* Saige est —

En fortune point ne te fie,
Car elle bien souvant varie.
Es choses qui sont transitoires
L'omme arrester ne se doibt guaires.
En beau languaige d'officier
Ne se fault il point trop fier.
Espoir est en terre fecunde
Ainsi que la mer donne l'onde.
Espoir fait bien l'omme vaillant:
Souvant oñ seroyt non chaillant.
Espoir fait l'omme aventureulx,
Sans sçavoir si sera heureulx.
Espoir fait les jeunes et vieulx
Entretenir tousjours joyeulx.
Espoir que tent a bonne part
Ne laisse point son homme a part.
Espoir tient tout homme en vie
Quelque fortune il devie.

F

Faulte d'estre bien corrigier
Fait l'omme cheoir en grant dangier.
Faulte d'avoir des biens mondains
Fait humbles mains hommes humains.
Faulceté regne largement
En plusieurs lieux souvaigement.
Faulceté par tout est mellee
Sans estre trop dissimulee.

271 *CD* Car bien souuent elle, *EF* se varie — 273 *CDE* Arrester lon, *F* arrester on — 277 *EF* Ainsi comme — 278 *E* vallant — 281 *CDEF* sil sera — 284 *CDEF* qui tend — 287 *CD* qui desuie, *EF* Toute fortune il desuie — 288 *CDEF* Faulte de soy bien corriger — 290 *A* de biens —

Faulceté a plus d'*audivit*
Que chose que jamais on vit.
Faulceté est si hault montee
Qu'elle est de chascun redoubtee.
Faulceté gouverne le monde
Et n'est riens qu'elle ne confonde.
Faulceté par tout a le bruit
Dont le monde sera destruit.
Fenestre, paroy et porte
Grant relateur certes comporte.
Femme qui trop fort se regarde
Son advenant honneur retarde.
Fol est qui sa fille marie
A ung homme plain de folie.
Fol est certainement et nice
Qui souffre fol estre en office.
Fol est qui de fol s'acompaigne,
Car certes jamays on n'y gaigne.
Fol est qu'a fol si se veult prendre,
Supposé qu'on le sçait entendre.
Fol est qu'a ung fol se conseille,
Car en nul bien jamays ne veille.
Fol est certes qu'en fol se fie,
Car fol n'a point de preudomie.

G

Garde toy bien de Dieu offendre,
Car conte te fault a luy rendre.
Garde toy de flaterie,

297 *A* Que chose que jamais on (*sic*). *Une main du XVe siècle a écrit à l'encre :* vyt. — 305 *ABCDEF* Quant relateur — 312 *F* du fol — 314 *CD* Fol est qui a fol se veult — 316 *C* qui a ung — 318 *C* qui en fol — 322 *CD* Garde toy bien —

Queque chose qu'on te die.
Garde toy de femme languarde,
Qu'elle prent plus toust que moustarde.
Garde toy bien de riens prendre,
Car certes rendre fault ou pendre.
Garde toy d'office de ville,
Car peu souvant se treuve utille.
Garde toy de nul mauldire,
Car tu peulz en avoir le pire.
Garde toy de dire mensonge,
Se souffrir ne veulx paine longe.
Garde toy de nul mespriser,
Se tu veulx estre bien priser.
Garde qu'a nul ne faces tort,
En toy recordant de la mort.
Garde bien de parler ta bouche,
Car certes grant peril il touche.
Garde toy bien de toy vanter,
Et de folastres gens hanter.
Garde toy, car tel ton amy
Se monstre qu'est grant ennemy.
Garde toy de la rivyre
Qu'est trouble et laichement tire.
Garde toy bien de t'empechié
De chose dont soyes en pechié.
Garde toy, je te prie, en somme,
De beste que tout consomme.

323 *B* que lon te die — 324 *F* longuarde — 325 *CDEF* Elle prend — 326 *CD* de lautruy prendre — 327 *E* Car rendre le fault, *F* Car rendre te fault — 330 *CD* Garde toy bien — 331 *CD* Car tu en peux — 333 *CD* longue — 335 *A* veult, *CD* Se tu te veulx faire priser, *EF* se te veulx faire bien priser — 336 *CD* face — 338 *E* ta houche — 339 *CDEF* peril y touche — 340 *F* vante — 341 *AB* Et de folles, *CD* Et dauec folles — 343 *CD* quest ton ennemy — 344 *CDEF* Garde toy bien ; *ABCDEF* rivyere — 346 *CDEF* tempescher — 347 *CD* Dont ne te puisses despescher, *EF* Dont ne puisses desempescher — 348 *CD* je te pry — 349 *CDEF* De la beste —

H

Helas, il est bien fort heureux
Qui n'est que de Dieu amoureulx.
Helas, point n'est bien fortuné
Qu'oncques ne fut infortuné.
Helas, qui sçaroyt s'aventure,
Il se regiroyt par mesure.
Helas, qu'en ce monde se fie,
De bien peu asseure sa vie.
Helas, qui bien se cognoistroyt,
Certes l'on vivroit selon droyt.
Helas, regarde que tout passe,
Et si ne sçays pour qui t'amasse.
Helas, trop povre est la nature
Qui se regist a l'aventure.
Helas, helas, retourne toy
A Dieu ton pere et ta foy.
Helas, qui son fait bien regarde,
De mal faire certes se garde.
Helas, qui tousjours bien feroyt,
Bien heureulx certes il seroyt.
Helas, advise bien ton cas,
Et considere ou tu vas.
Helas, advise en ton trespas,
Quar la mort te suyt pas a pas.
Helas, advise que feras
Et quant seras mors que seras.
Helas, cognoys toy, creature,
Qui tourneras en pourriture.

359 *EF* Certes il viuroit — 361 *AB* tu amasse, *CD* Sans sçauoir pour qui lon amasse — 366 *CD* qui ton — 369 *CD* a tousiours seroit — 372 *F* a ton trespas — 375 *AB* que feras, *CDEF* ou seras — 377 *CDEF* Que —

Helas, helas, homme procure
Que Dieu te praigne en sa cure.

I

Il n'est rïens que Dieu n'ait fait,
N'au monde se non Dieu parfait.
Il n'est rïens plus noble en somme
Es choses creees que l'omme.
Il n'est riens des choses plus ville
Que cela qu'est inutille.
Il n'est rïens plus vil tenus
Qu'a villain estre entenus.
Il n'est jamays sans envye
Villain mys en seignorie.
Il n'est chose que tant soyt forte
Que contraire n'ayt a sa sorte.
Il n'est chose tant soyt subtille
Qu'a bon engin ne soyt facille.
Il n'est chose que grace face
Que male grace ne deface.
Il n'est riens de chose plus seure
Que la mort que chascun endure.
Il n'est rïens plus decepvable
Que la femme ou que le dyable.
Il est chose tresdommajable
D'avoir amys variable.
Il n'est riche qui n'est content,

380 *EF* naye — 383 *ABEF* crees, *CD* Entre choses crees — 385 *CDEF* qui est — 386 *CDEF* tenu — 387 *CD* Qua ung villain estre entenu, *EF* entenu — 388 *C* Il ne vint jamais, *CD* Il ne vit jamais — 389 *D* Ung villain — 390 *CD* qui — 391 *CD* en sa sorte — 399 *CDEF* ou le dyable — 401 *CD* ung amy —

Ne povre qu'en richesse entent.
Jamays extreme action
Ne va sans quelque occasion.
Ja ne sont point de droyt acquises
Occasions par vouloir prinses.
Justice a son bon effait
Quant rayson a chascun se fait.
Justice n'a point la de voys
Ou l'on ne veult garder les loys.
Justice est souvant nommee
Et n'est point partout observee.
Justice excuse trestot
En plusieurs lieux a ce seul mot.
Il y a temps qu'on doibt parler,
Temps d'arrester et temps d'aller.
Il y a temps qu'il fault plourer,
Temps de rire et labourer.
Il y a temps de soy cognoistre,
Aussi temps de soy mescognoistre.
Il y a temps d'edifier,
Temps de paix et de deffier.
Il y a temps de despendre
Et certain temps de restraindre.
Il y a temps qu'on doibt veiller,
Temps de dormir et sommeiller.
Il y a temps de parler hault,
Aultre temps que parler bas fault.
Il y a temps qu'i fault complaire,
Et peu temps qu'i faille desplaire.

403 *EF* richesse tend — 404 *C* exterme — 406-407 *CD* Ja ne sont de bon droit acquiz Les biens d'aultruy par force priz — 407 *A* prinse — 413 *CD* pas — 415 *EF* a *manque* — 418 *C* qui — 419 *EF* de rire de labourer — 421 *EF* de *manque* — 424 *CD* Il y a temps quon doit — 425 *CD* Aussi certain temps — 430-435 *EF manquent* — 430 *CD* quil — 431 *CD* Et peu temps quil fault —

Il y a temps qu'i fault huller,
Voire temps que disimuler.
Il y a temps de boire et mengier,
Qui se veult garder de dangier.
Il y a temps bien convenant
Ou ce qu'on fait est advenant.
Il y a temps de servir Dieu
Selon son estat et le lieu.
Il y a temps de recepvoir
Et temps de rendre son devoir.
Il y a temps necessaire
De fuyr tousjours son contraire.
Il y a temps de grant advis
De soy garder d'ung piou revis.
Il y a ung temps bien sauvaige,
C'est quant rayson n'est en usaige.
Il y a temps d'aller chasser,
Voires aussi d'aller dancer.
Il y a temps et par rayson
De demourer en sa mayson.
Il y a temps en tout ouvraige
De faire le fol et le saige.

L

L'ung ayme Dieu de sa puissance,
L'aultre pert toute cognoissance.
L'ung tire peu et va avant,

432 *CD* quil — 433 *CD* temps de — 436 *AB* bien *manque* — 437 *CD* Que ce quon fait — 440-447 *EF manquent* — 442 *CD* Il y a ung temps — 445 *CD* dun pyon ravis — 449 *B* Voire aussi, *CD* De chanter voire de dancer, *EF* Voire aussi et de danser — 450 *EF* et par maison — 451 *E* De demourez en sa laison, *F* De demourer en sa saison —

L'aultre fort et reste souvant.
L'ung veult estre honnorable,
L'aultre ung villain detestable.
L'ung a richesses a foyson,
L'aultre est povre en toute sayson.
L'ung sans paine va la montee,
L'aultre a grant paine l'avalee.
L'ung fait grans maysons et chasteaulx,
L'aultre met argent a monseaulx.
L'ung se treuve estre raysonnable,
L'aultre sans rayson decepvable.
L'ung est en son fait bien heureulx,
L'aultre est tout partout maleureulx.
L'ung rit souvant a peu de joye,
L'aultre souspire par monjoye.
L'ung veult donner a l'aventure,
L'aultre retarde par mesure.
L'ung follement pert le bon temps,
L'aultre se gouverne par sens.
L'ung veult estre cognoitable,
L'aultre fault varlet d'estable.
L'ung veult rayson a son vouloir,
L'aultre voulentiers par pouoir.
L'ung veult justice rigoureuse,
L'aultre demande la piteuse.
L'ung en tous cas a le plus fort,
L'aultre par force a grant tort.
L'ung parle trop et fait le sot,
L'aultre escoute sans dire mot.

457 *AB* Laultre sort — 457 *CD* estre fort — 460 *B* a grant, *EF* Lung est riche a grant foison — 461 *EF* est *manque* — 463 *ABCD* la vallee, *EF* va la valee — 468 *EF* a son fait — 469 *EF* Et lautre est partout — 471 *EF* par moult joye — 475 *AB* se *manque* — 476 *C* Lung destre estre, *D* Lun desire estre — 477 *CD* Et lautre ung varlet destable, *EF* fault *manque* — 481 *CD* Lautre la demande piteuse — 482 *CD* a le prouffit — 483 *EF* par force il a tort — 484 *F* le fol —

L'ung s'avance par bien servir,
L'aultre souffre sans desservir.
L'ung acquiert bien par flaterie,
L'aultre est destruit par preudommie.
L'ung s'abuse a son sçavoir,
Et l'aultre a son grant avoir.
L'ung s'abuse a son cuydier,
Et l'aultre a son souhaydier.
L'ung s'abuse a son couraige,
Et l'aultre a son grant lignaige.
L'ung s'abuse a sa seignorie,
Et l'aultre a sa folle amye.
L'ung s'abuse en chatonnie,
Et l'aultre en buverie.
L'ung s'abuse en trop penser,
Et l'aultre a trop dispenser.
L'ung s'abuse en beau lignaige,
L'aultre en faire grant oultraige.
L'ung s'abuse en son regenter,
Et l'aultre en son beau chanter.
L'ung s'abuse en melodie,
Et l'aultre en toute folie.
L'ung s'abuse en marchandise,
Et l'aultre en haulte entreprise.
L'ung s'abuse en conquester terres,
Et l'aultre a suyvre les guerres.
L'ung s'abuse en choses autentiques,
Et l'aultre en toute practique.

486 *A* par bien serui — 487 *F* sans desseruy — 493 *A* Et laulrre a son souhaydeir — 495 *EF* A son grant langaige — 498 *CDEF* a chatonnie — 499 *CD* en toute bauerie, *EF* en bauerie — 501 *CDEF* despenser — 502 *CD* langaige — 503 *CD* a faire tout oultrage, *EF* Et lautre a faire — 505 *CDEF* a son — 510 *CDEF* a conquester — 511 *E* a suyure guerres, *F* a futures guerres — 512 *CD* en faitz autentiques — 513 *CD* en maintes practiques, *EF* Et lautre en tressubtilles pratiques —

L'ung fait tant que l'aultre a dommaige,
L'ung est privé, l'aultre sauvaige.
L'ung et l'aultre sera tout ung
Une foys, c'est ung dit commun.
L'ung pour bien sera en gloire,
Et l'aultre dampné pour mal faire.

M

Mieulx vault servir Dieu que le monde,
Quar de Dieu tout le bien habonde.
Mieulx est de faire penitance
Qu'attendre de Dieu la sentence.
Mieulx vault soy tantoust corrigier
Qu'attendre de cheoir en dangier.
Mieulx vault ung povre vertueulx
Qu'ung riche qui est vicieulx.
Mieulx vault en paix ung peu de pain
Qu'en guerre estre riche et plain.
Mieulx vault avoir amys en place
Qu'argent ou or plaine une chasse.
Mieulx vault servir pour bien avoir
Qu'estre maistre et riens sçavoir.
Mieulx vault liberté que richesse,
Et science que gentillesse.
Mieulx vauldroyt estre occieulx
Qu'estre souvant trop curieulx.
Mieulx vault povreté en franchise

518 *CD* Lun pour bien faire, *EF* Lung par son bien — 519 *CDEF* par mal faire — 522 *EF* Mieulx vault faire — 524 *EF* tantost soy — 527 *EF* Que ung riche quest — 530 *CD* amy, *EF* Mieulx vault amy en voye — 531 *C* et or en une chasse, *D* plain, *EF* Que d'or chargee la courroye — 538 *EF* Mieulx vault estre poure —

Que grant avoir subject a prise.
Mieulx vault aulcunefoys attendre
Que par trop cuicder soy mesprendre.
Mieulx vault soy longuement celer
Qu'a son dan estre deceler.
Mieulx vault souffrir en pacience
Que prendre de chascun venjance.
Mieulx vault payer et peu avoir
Que beaucoup et tousjours debvoir.
Mieulx vault estre povre et joyeulx
Que riche melencolieulx.
Mieulx vault mains avoir en amour
Qu'estre haÿs en grant honnour.
Mieulx vault souvant perdre du sien
Que se combatre pour ung rien.
Mieulx vauldroyt taiser sa rayson
Que l'aleguer hors de sayson.
Mieulx vault soy taiser que braire
Quant il ne prouffite guayre.
Mieulx vauldroyt tantoust bien morir
Qu'en grant tourment tousjours souffrir.
Mieulx vault estre povre et preudomme
Que riche garnement en somme.
Mieulx vault souffrir et pour attendre
Que le sien follement despendre.
Mieulx vault avoir la bouche close
Que dire sans panser la chose.

541 *CD* Que par son trop haster mesprendre, *EF* Que par trop haster — 543 *CD* Qua son dan son fait desceler, *EF* Que a son dan soy desceler — 544 *EF* prendre en patience — 545 *EF* a chascun — 550 *CD* Mieulx est moins — 551 *EF* en bien grant — 552 *C* perdre le sien — 553 *EF* Que soy — 555 *AB* Que la laigne, *CD* Que la dire, *EF* Que trop parler quant nest saison — 556 *C* soy taire que de braire, *D* soy taiser que de braire — 557 *CD* de guaire — 560 *CDEF* poure preudomme — 561 *EF* Questre larron riche en somme — 562 *CD* Mieulx est souffrir pour bien atendre, *EF* Mieulx vault souffrir pour bien attendre — 564 *CD* mieulx est —

Mieulx vault labourer en jeunesse
Qu'avoir deffault en sa viellesse.
Mieulx vault pourpenser son affaire
Que le deffaire pour reffaire.
Mieulx vault tirer a l'avantaige
Que rompre a son grant dommaige.
Mieulx vault souvant faire le sourt
Qu'en son parler estre trop lourt.
Mieulx vault estre du tout a Dieu
Qu'estre subject en aultre lieu.

N

Ne prendre bien ne mal en vain
Que Dieu te donne de sa main.
Ne te glorifie jamays
De bien que tu ayes en pais.
Ne dire jamays villannie
A nully tant que soyes en vie.
Ne mesprise point ton voysin,
Quar plus peult estre que cousin.
Ne mesprise point ton mesfait,
Quar pour ung peu on est deffait.
Ne veulles point si hault monter
Qu'a douleur faille desmonter.
Ne mesprise point ton seigneur,
Ne gens d'esglise, ne gaigneur.
Ne dire jamays: « Je suys seur »,
Quar tost derroche ung seur meur.

567 *C* deffaulte, *D* difaulte — 568 *CD* vault penser a son — 572 *C* Mieulx est souuent — 576 *EF* Ne prens — 580 *EF* Ne dies — 581 *CD* A nul tant, *EF* A nul se tu aimes ta vie — 590 *EF* Ne dis jamais que tu se seur — 591 *A* tout —

Ne tiens point de compaignie
Que ne soyt en bien fournie.
Ne playdoye point a ton tort,
Posé que tu soyes plus fort.
Ne soye pesant ne legier
Tes injures vouloir vengier.
Ne te faire point trop fier homme,
Quar il desplaist a tous en somme.
Ne desire point grant avoir,
Mays desire de bien sçavoir.
Ne desire point grant honneur,
Mays garde toy de deshonneur.
Ne croire point ton couraige
Si ne tire a bon ouvraige.
Ne croyre point toutes parolles,
Quar on en treuve bien de folles.
Ne te fie en beau languaige,
Quar souvant porte dommaige.
Ne faire a nully injure,
Quar point ne quitte qui l'endure.
Ne trop ryant, ne trop joyeulx,
Soyes, ne melencolieulx.
Ne t'entretien point en tristesse,
Quar certes trop fort le cueur blesse.
Ne mesprise point ta conscience,
Mays la garde par grant science.
Ne vueille estre point trop hardis,

592 *CD* Ne te tiens point en — 593 *CD* Quelle ne soit en bien garnie, *EF* garnie — 595 *EF* soye — 598 *EF* Ne te faces — 599 *EF* Car trop desplaist — 600 *CD* trop grant — 604 *A* Ne croies point, *CD* Ne croy jamais a ton courage, *EF* Ne croyes en riens ton — 605 *CD* Sil ne pretend — 606 *A* Ne croyez point, *B* croyres, *EF* Ne croie point — 607 *CD* de bien folles — 609 *CD* il porte, *EF* grant dommage — 610 *CD* Ne faces, *EF* Ne fais — 612 *D* ne trop joux — 613 *C* Oyes ne — 614 *C* Ne tentritien — 615 *CD* Car tresgrandement — 617 *A* le — 618 *CD* es tu trop, *EF* hardif —

N'en tes affaires trop tardis.
Ne vueille estre a nul ennemys,
Procure d'estre a tous amys.
Ne te truffe point voulentiers
De nully, se veuz estre entiers.
Ne soyes trop fol ne trop saige,
Tien le moyen en ton usaige.

O

Offendre Dieu et son prouchain,
C'est ouvraige tresinhumain.
Ou justice n'a que le non,
Le prince a peu de regnon.
Ou rayson estre ne vouldroyt,
Point ne fault alleguer de droyt.
Ou les maulvays font a leur guise,
Dieu est mesprisé et l'esglise.
Ou les princes sont negligens,
Les païs si sont indigens.
Ou n'a police n'ordonnance,
La se pert tout bien et chevance.
Ou villain a quelque maistrise,
Tousjours treuve quelque reprise.
Ou le loup se treuve plus fort,
Il met tout quant qu'il treuve a mort.
Ou le pasteur voulentiers dort,

619 *B* affaire, *E* tardif, *F manque.* — 620 *CD* Ne soye a nully ennemy, *EF* Ne soyes a nul ennemy — 621 *C* Procure desire, *CD* a tous amy, *EF* Mais soyes a chascun amy — 622 *EF* voulentier – 623 *EF* entier — 624 *A* En soyes, *CD* Ne soye ne trop, *F* Ne soyes ne trop — 625 *D* en tout usage — 627 *CEF* treshumain — 629 *B* region, *CD* bien peu de renom — 632 *EF* sont a leur guise — 635 *CD* seront — 641 *CD* tout ce quil treuue, *EF* tout tant quil treuue —

Le loup et luy sont d'ung accort.
Ou grant bien et grace habonde,
Voulentiers mespris la se fonde.
Ou grant adversité a lieu,
La tout homme recognoist Dieu.
Ou l'on ne corrige jouvant,
Devant temps se pert bien souvant.
Ou femmes ne sont court tenues,
D'onneur ne sont point maintenues.
Ou serviteur veult estre maistre,
L'erbe fait a son seigneur paistre.
Ou femme regist son mary
A la fin le fera marry.
Oncques ne fut ne bon ne beau
Avoir deux maistres en ung chasteau.
Oncques ne fut que dame envye
Ne regnast avec jalousie.
Oncques ne fut si grant cité
Que n'eust quelque necessité.
Oncques ne fut homme si fort
Que ne fust subject a la mort.

P

Pour advenir a son attaincte,
L'on doibt vivre tousjours en craincte.
Par beau parler on a amys,
Et par trop parler ennemys.

644 *CD* Ou grant grace et bien — 647 *CD* reclame dieu — 648 *EF* ne *manque* — 650 *AB* tenus — 651 *AB* maintenus — 653 *C* a son seigneur fait — 657 *B* maistre, *CD* Deux maistres dedans ung chasteau, *EF* A deux maistres regir ung chasteau — 659 *B* regna — 660 *EF* Si *manque* — 662 *B* Oncque nes fut — 665 *CD* On doit tousiours, *EF* Lon doit —

Pour advenir a son vouloir
Servir fault de tout son pouoir.
Pour bien chanter et bien dancer
L'on se peult en court avancer.
Pour ung peu l'on fait ung grant bruit,
Et pour autant on est destruit.
Pouoir conduyt par bien sçavoir
Acquiert par honneur grant avoir.
Pouoir conduyt par grant malice
Rent son maistre subject a vice.
Pouoir longuement differu
A bien saige homme est conferu.
Pouoir qu'est monstré devant temps
N'est point en homme de bon sens.
Pouoir qu'est en feible couraige
Acquiert deshonneur et dommaige.
Pouoir qu'est en fol advenu
Pour plusieurs est tresmal venu.
Pouoir en homme couraigeulx,
S'il est trop, il est dangereulx.
Pouoir vanter et sans puyssance,
C'est chose de grant mesprisance.
Pouoir veult estre deffendu,
Quar souvant peult estre offendu.
Pour grande penitance faire
On a de paradis la gloire.

672 *CD* Pour bien petit fait on a grant bruit, *EF* on fait — 673 *F* lon est — 674 *CD* par bon scauoir, *EF* Pour conduit — 678 *EF* Pour longuement differu — 679 *AB* et conferu — 681 *EF* de grant sens — 682 *C* qui est — 690 *D* Vault — 692 *CD* Pouoir grant penitance faire — 693 *CD* Donne de paradis la gloire —

Q

Qui vouldra avoir la rayson
De ces vers, sans grant orayson,
Fasse du premier question
Et du second solution :
Adonc il les pourra entendre,
Voyré le sens de tout comprendre.

Qu'est ce que fait l'omme hardis?
Quant il ne peult estre repris.
Qu'est ce que fait l'omme habille?
Estudier feste et vigille.
Qu'est ce que fait avoir chevance?
La labeur et bonne conscience.
Qu'est ce que fait l'omme honorable?
Exerciter lieu convenable.
Qu'est ce que fait saige jouvant?
C'est de le corrigier souvant.
Qu'est ce que monte en estat?
Aymer paix et fuyr debat.
Qu'est ce que fait porter injure?
Pacience que tout endure.
Qu'est ce que fait l'omme amiable?
Estre humble et compaignable.
Qu'est ce que fait l'omme amoureulx?
Estre gent et bien gracieulx.

695 *EF* Ses — 698 *EF* il *manque* — 699 *CD* Voir, *CDEF* du tout — 700 *EF* Quest ce que fait les gens hardis — 701 *EF* Quant ne peuuent estre repris — 703 *BCD* Lestudier — 705 *CD* Le labeur, *EF* la *manque* — 706 *B* Quest que — 712 *A* qui — 714 *AB* lomme muable, *EF* lhomme louable — 715 *CD* bien compaignable —

Qu'est ce que fait rompre le col?
Quant l'omme veult estre trop fol.
Qu'est ce que fait l'omme ennoyeulx?
Quant il est trop presumptueulx.
Qu'est ce que fait perdre amittance?
C'est user de mescognoissance.
Qu'est ce pour acquerir grans graces?
Donner, servir en toutes places.
Qu'est ce pour avoir male grace?
Verité dire sans falace.
Qu'est ce qu'est pour fuyr orgueil?
Soy reputer de tous plus vil.
Qu'est ce qu'est contre avarice?
Poverté avoir pour propice.
Qu'est ce qu'est pour fuyr luxure?
C'est boire et mengier par mesure.
Qu'est ce pour non estre yreulx?
Non estre point trop curieulx.
Qu'est ce pour non avoir envie?
Aymer chascun comme sa vie.
Qu'est ce qu'est contre gloutonnie?
Du vivre prendre la moytie.
Qu'est ce qu'est contre negligence?
En tous temps avoir diligence.
Qu'est ce pour avoir bonne foy?
Ce que l'esglise tient se croy.
Qu'est ce pour avoir charité?
Aymer Dieu et prochanité.
Qu'est ce pour avoir esperance?

720 *CD* enuieux — 722 *A* qui — 724 *B* Quest ce que pour acquerir grant — 726 *C* mal grace, *EF* Quest ce pour acquerir male grace — 728 *C* Que ce quest, *D* suir orgueil — 730 *A* Quest ce que, *CD* contraire a auarice — 731 Pouerte auoir par propice, *B* Pour avoir part propice, *CD* Auoir pourete pour propice, *EF* Estre large sans faire vice — 732 *F* pour fuyr la pure — 738 *EF* Quest ce contre — 739 *CD* Prendre la moytie de sa vie — 741 *CD* faire diligence — 743 *CDEF* Si —

En Dieu avoir pure confiance.
Qu'est ce pour estre bien prudent?
De troys temps estre recordant.
Qu'est ce pour avoir pacience?
Avoir de Dieu grant souvenance.
Qu'est ce pour avoir atremprance?
Vivre par grant amoderance.
Qu'est ce que fait l'omme modeste?
En fait et dit estre honeste.
Qu'est ce que fait vivre long temps?
Estre gouverné par bon sens.
Qu'est ce que fait monter es cieulx?
Estre humble et devocieulx.

Cy s'ensuyvent grans questions
Qu'en riens *preignent solucions*.

Que vault estre religieux,
S'estre on ne veult devocieulx?
Que vault science ne praticque,
S'on les conduyt par voye inique?
Que vault penser en grant venjance,
Se tu as de Dieu cognoissance?
Que vault avoir grant seignorie,
Se pour celle tu pers la vie?
Que vault desirer grant chevance,
Quant tu en as a souffissance?
Que vault avoir belle femme,
S'elle n'est de bonne fame?
Que vault user de beau languaige,

753 *EF* par grande moderance — 755 *CD* en fait en dit — 761 *CD* Quen riens prent — 763 *A* Si estre — 767 *CD* Se lon a de Dieu — *EF ordre des vers :* 767, 770, 771, 768, 769, 772 — 770 *EF* Que vault auoir grant — 771 *EF* Quant tu nas la congnoissance — 772 *CD* fort belle — 773 *CD* Selle na point de bonne famme —

Si porte a la fin dommaige ?
Que vault avoir grant dignité
Et mescognoistre humanité ?
Que vault avoir preheminance,
S'on est despourveu de science ?
Que vault faire tant fort le fier
Entre gens qui sont d'ung mestier ?
Que vault dissimulation,
Quant on entent l'intencion ?
Que vault faindre et parler bas,
Devant gens qu'entendent le cas ?
Que vault de ce monde l'avoir,
Se d'enfer n'en as le sçavoir ?
Que vault la plaissance mondaine,
Quant ce n'est qu'une chose vainne ?
Que vault orez chanter et rire,
Et tantoust souffrir grant martire ?
Que vault ornement de personne,
Si n'a vertus qui luy consonne ?
Que vault estre de grant lignaige,
Quant tous yrons par ung passaige ?
Que vault a ung chascun complaire
Pour vouloir au vray Dieu desplaire ?
Que vault flater devant ceulx la
Qu'entendent le cas de pieça ?
Que vault presumer de reprendre
Celuy dont on pouroyt apprendre ?
Que vault son corps habandonner
Pour en estre mal guerdonner ?

775 *CD* Sen la fin il porte, *E* Sil porte a la fin, *F* Sil porte a le fin — 776 *A* grant *manque* — 779 *CD* A celluy qui na point de science, *E* Son est desprourueu — 780 *EF* tant fort faire — 783 *E* ont entent — 784 *CD* et *manque* — 787 *CD* Quant il en faut enfer auoir — 789 *C* que chose — 793 *CD* Sil na vertu que luy, *EF* que luy — 795 *CD* iront — 797 *CD* a Jesus — 799 *CDE* Qui entendent le cas piessa — 803 *CDEF* Pour sen faire mal guerdonner —

Que vault richesse desiré,
Puys estre tousjours dessiré?
Que te vault devant d'estre amys
Puys en derrier estre ennemys?
Que vault s'esjouir de l'onneur
Dont tu reportes deshonneur?
Que vault faire ung beau entraige,
S'on n'en sçayt saillir comme saige?
Que vault faire mal par mespris
Pour en estre tantoust repris?
Que vault le vanter pouoir faire,
Quant on n'a de puyssance guayre?
Que vault de mespriser aultruy
Qui peu de vertus a en luy?
Que vault au jourd'uy grant lyesse
Pour avoir demain grant tristesse?
Que vault doncques s'i esjouyr,
Quant on est seur qu'i fault morir?
Que vault le lieu, dictes, beau sire,
Ou l'on ne peult chanter ne rire?
Riens.

Les vers qui sont icy compris
Monstrent du monde le mespris.

Qui plus a en ce monde cy,
Tant plus se treuve en soussy.
Qui au monde prent son esbat,

804 *EF* desiree — 805 *CD* Pour estre, *E* Puis estre tousiiours dessiree, *F* Puis estre tousiours desfiree — 806 *CD* Que te vault deuant estre amy, *EF* Que vault deuant estre amys — 807 *C* en derriere destre ennemy, *D* en derrrier destre ennemy — 809 *C* Dont tu porte, *D* Dont tu reporte, *EF* Dont on raporte — 810 *CD* faire tresbel, *EF* ung grant — 814 *ABCD* de pouoir — 815 *C* Quant on a, *D* guaires — 820 *CD* tant sesioyr, *EF* sesiouyr — 821 *CDEF* quil — 825 *EF* les mespris — 826 *A* sy, *EF* Qui plus a en ce monde compris —

Point n'en sauldra sans grant debat.
Qui bien fera, et bien aura,
Qui mal vouldra, mal luy viendra.
Qui bien querra, bien trouvera,
Qui aymera, aymé sera.
Qui servira, bien acquerra,
Qui donnera, plus recepvra.
Qui detrayra, soy traÿra,
Qui robera, on pugnyra.
Qui ne rendra, soy dampnera.
Qui femme prent et ne l'aprent,
Ce que son homme ne comprent
A son dommaige le reprent.
Qui ne sçayt faire quant il peult,
Son dan si ne fayt quant il veult.
Qui se prise plus qu'il ne vault,
Il a de mainctes gens assault.
Qui s'humilie oultre rayson,
Il est fol en toute saison.
Qui plus presume qu'i ne doibt,
A la fin dommaige en repçoyt.
Qui boyt et menge sobrement,
Voulentiers vit bien longuement.
Qui ne fait a Dieu son debvoir,
Il est digne de mal avoir.
Qui a tousjours pacience,
Il est plain de grant science.
Qui n'avise bien en son fait,

830 *CD* Qui mal fera — 833 *CDEF* Qui bien aimera — 836 *EF* Qui trahira trahy sera — 837 *EF* lon — 838 *CDEF* Se — 839 *ABCDF* la prent, *E* lapprent — 841 *CDEF* la reprent — 843 *CDEF* s'il - 844 *CD* qui ne — 846 *B* Qui soy humilie — 848 *CD* quil, *EF* quon — 849 *CD* Sa presumption le deçoit, *EF* En la fin — 851 *CDEF* bien *manque*, *CD* il vit — 854 *CD* Qui prent tousiours en pascience — 856 *C* a son fait, *EF* bien son fait —

Il est incontinent deffait.
Qui plus despent qu'i n'a chevance,
Il acquiert grant indigence.
Qui se fie en beau languaige
Souvant en repçoyt grant dommaige.
Qui soy mesmes ne sçayt cognoistre
Bien peult les aultres mescognoistre.
Qui bonne compaignie tient
Honneur reporter luy convient.
Qui male compaignie suyt,
Bien et honneur certes le fuyt.
Qui plus en ce monde aura,
Plus dolent s'en departira.
Qui mains le monde aymera,
Tant plus de Dieu aymé sera.
Qui les mondains mesprisera
En paradis plus trouvera.
Qui les humains honnorera
Avec Dieu participera.

R

Rendre a Dieu fault une foys compte
Ou en honneur ou a grant honte.
Rendre fault une foys rayson
Que qu'on die en quelque sayson.
Rendre fauldra ce qu'on a pris,
Qui ne vouldra estre repris.

858 *CDEF* quil — 859 *CD* trop grant, *EF* Il quiert grant indigence — 863 *B* peu — 865 *CD* raporter — 867 *A* le suit, *CD* Tout bien et tout honneur luy fuyt [*D* le fuit], *EF* luy fuit — 870 C*D* Qui le moins ce monde — 875 *A* Auecques — 877 *CD* ou en grant honte, *EF* Ou a honneur — 879 *CDEF* Quoy quon die — 881 *A* Quil —

Rayson qui n'est de droit cogneue
N'est digne d'estre recogneue.
Rayson par povre alleguee
N'est guayre souvant escoutee.
Rayson humaine approuvee
Fait coustume bien ordonnee.
Rayson qu'est en tout bien fondee
Peult estre partout alleguee.
Rayson legierement donnee
Est bien souvant habandonnee.
Rayson de prince soustenue
Ou bien ou mal a sa tenue.
Rayson faicte par appetif
Fait estre mains appellatif.
Rayson par rigueur observee
Pourroyt bien estre reprouvee.
Rayson n'est point partout gardee
Pour ce qu'elle est mal regardee.
Rayson est chose commune
Et doibt estre a checun une.
Rayson est chose naturelle
Et ne veult point estre cruelle.
Rayson doibt estre acceptable,
Quar a tous est convenable.

S

S'a toy ne sçays estre secroyt,
Ne quiers aultruy qui le te soyt.

884 *CD* Raison quest — 888 *C* fonde — 894 *EF* appetit — 895 *CD* maint — 900 *CDE* fort commune — 901 *A* uny, *CD* Et a chascun estre doit une — 904 *F* Raison veult estre — 905 *EF* Car elle est a tous conuenable — 906 *AB* Sce a toy, *CD* secret, *EF* Se ton secret ne scais celer — 907 *CD* Sautruy ne lest nayes regret, *EF* Tu dois bien autruy desceler —

Saige homme point dire n'ose
Sans penser neuf foys la chose.
Saiges est qui bien se cognoyst,
Trop simple est qui se mescognoist.
Saiges est qui point ne se prise,
Plus saiges qui nul ne mesprise.
Saiges est qui vit simplement
Et que se porte humblement.
Saiges est qu'en sa desplayssance
Sçayt porter tout en pacience.
Saiges est qui se sçayt conduyre
En tous affaires et reduyre.
Saiges est qui se sçayt porter
Selon le temps et deporter.
Saiges est qui ainsi sçayt vivre
Pour mal fuyr et bien ensuyvre.
Saiges est qui nulli ne blasme
Et qui Dieu en ses fais reclame.
Saiges est qui cognoist le point
De besoingner quant est a point.
Saiges est qu'entent la rayson
Du regime d'une mayson.
Saiges est qui son bien procure
Sans faire a nully injure.
Saiges est qui se sçayt jouer
Dont il soyt digne de louer.
Saiges est qui n'est apperceu

908 *CD* jamais dire nose — 909 *CD* Quil ne pense neuf — 910 *CD* Sage *EF* Saige, *EF* bien *manque* — 911 *A* qui si, *CD* est *manque* — 912 *CD* Sage, *BEF* Saige — 913 *CD* Sage, *BEF* Saige — 914 *CD* Sage, *E* Saise, *F* Saige — 915 *CDEF* Et qui — 916 *CD* Sage, *EF* Saige — 917 *EF* Scait tout porter — 918 *CD* Sage, *EF* Saige — 919 *EF* et conduire — 920 *CD* Sage, *EF* Saige — 922 *A* quainssi, *CD* Sage, *EF* Saige — 924 *CD* Sage, *EF* Saige — 925 *A* Et que — 926 *CD* Sage, *EF* Saige — 928 *A* qui entent, *CD* Sage, *EF* Saige — 930 *CD* Sage, *EF* Saige — 931 *CD* Sans a nully porter iniure — 932 *CD* Sage, *EF* Saige — 934 *CD* Sage *EF* Saige —

De femme aymer n'aussi depceu.
Saiges est qu'on ne peult reprendre
Et celuy qu'on ne peult offendre.
Saige est le soir et le matin
Que saige se treuve a la fin.

T

Tiens de tous temps ce que verras,
Et regarde que tu feras.
Tire tousjours la droicte voye
Et garde que ne te desvoye.
Tiens tousjours bonne compaignie
Et ne faire point d'aultre amye.
Tire toy a perfection
Et laysse folle affection.
Tien toy tousjours bien asseuré
Que ton temps est bien mesuré.
Tire tousjours a tout bien faire,
Se tu veulx bien a Dieu complaire.
Tire toy loing de maulvays lieu
Et t'aprouche des fais de Dieu.
Tire tousjours a t'avantage,
Mays qu'a nully ne soyt dommaige.
Tien de tout party le meilleur,
Ce sera de Nostre Seigneur.
Tien t'ad ce que Dieu t'a donné,

935 *C* Aymer aussi deceu — 936 *CD* Sage, *EF* Saige — 938 *B* Saiges, *CDEF* et soir et matin — 939 *CDEF* qui saige — 941 *CD* Et garde, *EF* ce que feras — 943 *CDEF* quon ne te desuoye — 949 *EF* Car ton — 950 *EF* Tire toy tousiours a bien faire — 954 *CDEF* a lauentage — 956 *CD* De ton parti — 958 *A* toy ad, *CD* Tien toy a ce que dieu te donne, *EF* Tiens toy en ce que dieu donne —

Ne vueille nul desraysonné.
Tire a paix qué que tu face,
Fuy debat en toute place.
Tien toy tousjours au plus certain,
Quar tu n'es point seur de demain.
Tire toy a devocion,
Conforme a Dieu t'entencion.
Tien toy seur que Dieu cognoyt tot
Et peult tout deffaire a ung mot.
Tire droyt donc finablement,
Toy recordant du jugement.



Vouloir vollant est vil tenus
Et de peu de gens maintenus.
Vouloir a tout habandonné
Est pis que d'estre forsonné.
Vouloir qui part de flaterie
Ne vient a prouffit la moytie.
Vouloir contraint n'est point utille,
Quar de varier est habille.
Vouloir simple se dit confus
Et se tient estre de refus.
Vouloir haultain et sans mesure
Ne tient justice ne droicture.

959 *CD* Et ne prent lautruy de personne, *EF* Sans desraisonner personne — 960 *CD* Tire en paix quoy que tu faces, *EF* quoy que tu faces — 961 *CDEF* Et fuy debat en toutes places — 965 *E* Conferme, *F* Conferme a Dieu tentation — 968 *EF* dont — 969 *EF* En pensant au grant jugement — 970 *CD* volant, *EF* vouloir voulant est il tenu — 971 *EF* maintenu — 972 *CD* abandonner — 973 *CD* destre fortune, *EF* destre forcene — 974 *EF* qui par flaterie — 975 *CD* Bien souuent ne prouffite mye, *EF* A ton prouffist ne revient mye — 976 *CD* pas utile —

Vouloir bien pourporcionné
Est tousjours bien condicionné.
Veulx tu prouffiter a l'escolle?
Ce qu'as ouy souvant recolle.
Veulx tu bien prouffiter chez toy?
Tiens mesure jusqu'a ung poy.
Veulx tu bien estre amyable?
Soyes courtoys et honorable.
Veulx tu estre prouffitable?
Soyes a tous raysonnable.
Veulx tu prosperer longuement?
Ayme Dieu et bien chierement.
Veulx tu prouffieter a l'esglise?
Tiens la foy que luy as promise.
Veulx tu bien quelque chose faire?
Ymagine dix foys l'affaire.
Veulx tu bien prouffiter a l'ame?
Corrige toy et Dieu reclame.
Veulx tu de Dieu ce qu'as promis?
Observe bien ton compromis.
Veulx tu de paradis la gloire?
Ne cesse jamais de bien faire.

Explicit

le Congié pris du siecle seculier

De la veille du benoyt Saint Martin,
L'an mil estant . cccc . et octante,

983 *E* Et tousiours bien condionne, *F* Et — 986 *AB* sies toy; *CDEF* cheux toy — 987 *A* jusques a, *CD* jusques ung poy — 988 *CD* estre bien — 990 *CD* bien prouffitable — 991 *C* bien amyable, *D* bien raisonnable — 993 *CD* bien et cherement — 997 *CDEF* la faire — 1000 *A* ce cas, *B* Veulx de dieu — *Après l'explicit : CD* Lexcusacion de lacteur — 1004 *EF* En la ville du benoist —

Dedans julliet, fut parfaicte la fin
De ceste ouvre, a plusieurs ignorante,
Par ung prieur converty en souvaige,
Tenant propos selon le temps courant.
En la forest de Thamy, cest ouvraige
Fut acomply, l'ayde a Dieu concurrant.
Pregnés en gré, seigneurs de tous estas,
Et ne vueillés au collecteur destraire
Si n'a cy mys de proverbes a tas,
Quar pour cause ainsi l'a voulu faire,
Affin qu'a nul ne grevast la memoire,
Et que chascun plustoust le peult comprendre.
Or prions Dieu, l'excellant roy de gloire,
Qu'a nostre fin noz fais vueille en gré prendre.

Amen

1007 *CDEF* De cest uure, *E* ignorance, *F* ygnorance — 1010 *C* En la forest de tamy, *EF* chamy — 1011 *CD* layde Dieu concurrant, *EF* laide de dieu — 1014 *EF* Sil — 1016 *B* memoirer — 1017 *CD* le deust comprendre — Amen *manque dans CD. — Les vers* 1004 *à* 1019 *manquent dans A.*

Variantes de G.

Le Conge pris du siecle seculier — Cy commence le prologue de ce present liure intitule le conge prins du siecle seculier — 1 Le conge prins — 2 qui — 3 se voulut — 6 renonceant — 7 Et a lestat et la condicion — 10 sauoir veulent tout enquerir — 11 disant — 16 on ne doit — 17 personnage — 19 aage — 23 A possede — 24 Voire aussi pluseurs — 25 cogitif — 27 lentend — 29 qui ne soit — 30 se lon a bon vouloir — 31 Moyant — 32 en qui est tout pouoir — 34 Quil — 36 Nous puissons tous — 38 Prennent plaisir a parler — 40 A recueilly — 42 especiaulx — 43 Qui sortissent — 44 Pour confire choses medicinaulx — 53 quil — 56 Qui ne voudroit nul bien estre apparceu — 57 comme — 59 que lun si nen fust peu — 63 Quilz le vueillent entendre a bon sens — 80 decret — 88 sugget — 90 pays quauez concorde — 94 mondaine congnoissance — 104 Au monde et decepcions — 106 Sur couleur — 111 pour equite — 112 Regne grant iniquite — 137 en droit lon nauise — 144 Et les biens de Dieu — 146 Et de trestout mal — 147 de mise — 148 Se elle — 149 et bien faconde — 150 Desire fort destre feconde — 151 et vergoigneuse — 154 Qui a le nom de tard veiller — 160 Qui jamais ne souffrit malaise — 165 est fort dommageable — 166 Sil part de cueur qui soit variable — 167 est bien conuenable — 168 Sil est tousiours dit honnourable — 170 Cela quon deuroit bien celer — 173 bien souuant empire — 174 Les affaires — 175 nest jamais mespris — 185 quant il tend a vice — 186 Rend bien souuant — 188 Car on en vit plus longuement — 193 Bon est dauoir bonne pacience — 204 Donneur on le doit canceller — 205 doit on prouuer — 207 Celluy doit bien estre dit noble — 208 Lequel lhonneur des femmes double — 211 se consume — 212 Qua enuie — 214 Il vit tousiours — 216 En la fin — 220 Qui de peche — 224 au monde — 228 quil — 239 si est de se taire — 242 De toutes choses — 248 De labeur sans auoir cheuance — 254 que lom a — 256 Digne est dautre desceler — 263 On peut auoir — 266 le labeur — 267 Pour paruenir — 268 En soy — 269 Sage — 273 Arrester on ne se doit gaires — 275 Il ne se fault — 281 Sil sera eureux — 288 Faulte de soy bien corriger — 289 en maint danger — 305 Quant relateur — 314 Fol est qui a fol se veult



prendre — 316 qui a fol — 322 Garde toy bien — 323 que lon te die — 325 Elle prent — 326 de nul riens — 327 Car rendre le fault ou te pendre — 330 Garde toy de nully mal dire — 331 Car tu en peux auoir du pire — 335 Se tu te veulx faire priser — 336 ne faces — 339 peril y touche — 347 Dont ne puisses desempescher — 349 De la beste — 353 Qui oncq — 359 il viuroit — 361 Sans sauoir pour qui lon amasse — 363 Que se regist — 367 tresbien se garde — 372 auise ton trespas — 375 ou seras — 377 Que tourneras — 380 naye — 381 sinon — 385 qui est — 386 tenu — 387 tenu — 399 ou le dyable — 400 Il nest chose plus dommageable — 401 Que dauoir amy variable — 403 tend — 419 de rire de labourer — 425 quon doit retraindre — 430 *à* 435 *manquent* — 440 *à* 447 *manquent* — 449 Voire aussi et de dancer — 458 fort honnourable — 460 Lun est riche a grant foison — 461 Lautre pouure — 463 la vallee — 469 est partout maleureux — 474 son bon temps — 477 Lautre varlet en ung estable — 481 Lautre la demande piteuse — 483 a le tort — 490 Lun abuse — 493 souhaitter — 494 Lun abuse — 495 a son grant language — 496 Lun abuse — 498 Lun abuse — 499 Et lautre en grant bauerie — 501 despenser — 502 lignage — 513 Et lautre en tressuttiles practiques — 518 Lun par son bien — 524 Mieulx vault tantost soy corriger — 530 en voye — 531 Que dor chargee la courroye — 533 rien — 541 Que par trop haster — 543 Que a son dan soy desceler — 545 prendre a chascun — 548 pouure joyeux — 550 moins — 553 Que soy combatre — 555 Que trop parler quant nest saison — 556 que tant braire — 557 Quant il ne prouffite de gaire — 561 Questre larron et riche en somme — 562 pour bien atendre — 576 Ne prens ne bien ne mal en vain — 580 Ne dies — 581 A nul se tu aimes ta vie — 590 Ne dy jamais que tu es seur — 592 Ne tien jamais de compaignie — 593 Que ne soit de tout bien garnie — 598 Ne te faces — 599 Car trop desplaist — 604 Ne croyes en rien ton courage — 605 Sil ne tire — 606 Ne croyes — 607 Car on en dit beau coup de folles — 609 grant dommage — 610 Ne faces — 616 Ne mesprise ta — 618 Ne vueilles estre trop hardiz — 619 tardifz — 620 Ne soyes a nul ennemy — 621 Mais soyes a chascun amy — 622 voulentier — 623 entier — 625 en tout usage — 657 Deux maistres regir ung chasteau — 663 Qui — 665 Viure lon doit — 673 Et pour ung peu lon — 674 par bon sauoir — 678 defferu — 681 de grant sens — 688 vante — 699 du tout — 700 Quest ce que fait les gens hardiz — 701 Quant ne peuent estre repris — 705 Labeur et bonne — 709 corgiger — 714 louable — 720 enuieux — 726 pour acquerir — 731 Estre large sans faire vice — 743 si croy — 745 — prochainete — 752 attrempance — 753 par grande moderance — 775 Sil — 780 tant fort faire — 793 Sil na vertus que luy — 803 Pour sen faire mal guerdonner — 804 desiree — 805 dessiree — 806 Que vault deuant estre amy — 807 Puys au derrier estre ennemy — 809 Dont il en vient grant deshonneur — 810 ung grant — 820 soy es-



jouyr — 821 quil — 830 Qui bien fera bien trouuera — 831 Qui mal fera — 835 receura — 836 Qui trahira traby sera — 838 se damnera — 841 la reprent — 842 Qui ne veult faire — 843 sil ne fait — 846 Qui se humilie — 848 quil ne doit — 854 grant pacience — 855 de grande science — 856 a son fait — 858 quil na — 859 Il acquiert tost — 865 Grant honneur porter luy conuient — 867 luy fuit — 868 Qui en ce monde plus aura — 870 moins — 875 En Dieu ne participera — 879 Quoy quon — 882 de Dieu congneue — 895 Fait faire maint appellatif — 897 refusee — 904 veult estre — 905 Car elle est a tous conuenable — 906 Se ton secret se sces celer — 907 Tu dois bien autruy desceler — 909 par neuf foiz — 910 Sage — 912 Sage — 913 Sage — 914 Sage — 915 Et qui — 916 Sage est qui en sa desplaisance — 918, 920, 922, 924, 926, 928, 930, 932, 934, 936 Sage — 938 Sage est et soir et matin — 939 Qui sage — 941 ce que feras — 943 quon ne te desuoye — 950 Tire toy tousiours a bien faire — 952 Tien toy — 954 a lauantage — 958 Tien toy en ce que Dieu te donne — 959 Sans desraisonner a personne — 960 quoy que tu faces — 961 Et fuy debat en toutes places — 965 ton entencion — 969 En pensant au grant jugement — 970 tenu — 971 maintenu — 973 forcenne — 975 A ton prouffit ne reuient mie — 978 est dit confus — 982 proporcionne — 986 ches toy — 988 Veulx tu estre bien amiable — 993 bien et cherement — 997 le faire — 1000 ce qua promis — Cy finist le Conge pris du siecle seculier — 1004 En la veille — 1007 De cest euure — 1008 sauuage — 1011 laide Dieu concurrant — 1014 Sil na cy mis — 1017 le deust comprendre — 1018 Or prions tous le benoist roy de gloire — 1019 a gre prendre.

Recueil de travaux publiés par la Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel.

EN VENTE :

Fascicule I. — Max Niedermann, *Contribution à la critique et à l'explication des gloses latines*. 1905. Fr. 3 —

Fascicule II. — *Le miroir aux dames*, poème inédit du XVe siècle, publié par Arthur Piaget, professeur à la Faculté des Lettres. 1908. Fr. 4 —

Fascicule III. — Paul Vouga, *Essai sur l'origine des habitants du Val-de-Travers*. 1907. Fr. 3 —

Fascicule IV. — A. Lombard, professeur à l'Université. *La querelle des Anciens et des Modernes; l'abbé Du Bos*. Étude suivie d'une notice bibliographique. 1908. Fr. 2 50

Fascicule V. — Jean Hurny, docteur en philosophie. *Le Procès de 1618. Différend entre le Prince Henri II d'Orléans-Longueville, les Bourgeois de Neuchâtel et les Bernois*. 1910. Fr. 3 50

Fascicule VI. — Jacques de Bugnin, *Le Congié pris du siècle séculier*. Poème du XVe siècle publié avec une Introduction par Arthur Piaget. Fr. 3 —

RETURN TO → **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

RENEWALS AND RECHARGES MAY BE MADE 4 DAYS PRIOR TO DUE DATE.
LOAN PERIODS ARE 1-MONTH, 3-MONTHS, AND 1-YEAR.
RENEWALS: CALL (415) 642-3405

DUE AS STAMPED BELOW

SEP [illegible]		
AUTO DISC JUL 0 2 1990		
FEB 1 0 1993		
AUTO DISC CIRC	FEB 20 '92	

FORM NO. DD6, 60m, 1/83 UNIVERSITY OF CALIFOR. BERKELEY, CA 94.



